



Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

9921^e séance

Jeudi 22 mai 2025, à 15 heures

New York

Provisoire

Présidents : M. Sekeris/M. Stamatekos (Grèce)

Membres :

Algérie.....	M ^{me} Gasmi
Chine.....	M. Zheng Minghao
Danemark.....	M. Bay
États-Unis d'Amérique.....	M. Adelman
Fédération de Russie.....	M. Kondratev
France.....	M. Fournel
Guyana.....	M ^{me} Parmanand
Pakistan.....	M ^{me} Saleem
Panama.....	M ^{me} Caballero Martiz
République de Corée.....	M ^{me} Jang
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord..	M ^{me} Navalta
Sierra Leone.....	M ^{me} Senesi
Slovénie.....	M. Slamic
Somalie.....	M. Abdullahi Yusuf

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2025/271)

Lettre datée du 7 mai 2025, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2025/301)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter, si possible, la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de trois minutes pour les inviter à conclure.

Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Büchel (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Liechtenstein reste vivement préoccupé par les destructions et les souffrances humaines généralisées dans les zones de conflit à travers le monde. Elles ont d'importantes conséquences qui se répercuteront sur plusieurs générations. Nous sommes particulièrement alarmés par l'utilisation croissante d'armes explosives dans les zones peuplées, ce qui représente une grave violation du droit international humanitaire, et nous encourageons tous les États à signer et à appliquer la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Le Liechtenstein soutient l'initiative mondiale visant à donner un nouveau souffle à l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire, qui cherche à surmonter les clivages politiques par le dialogue et appelle à un engagement renouvelé en faveur de la prévention des conflits, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Nous devons faire respecter des instruments tels que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et œuvrer de concert pour protéger les vies humaines des effets des conflits.

Selon les estimations, 161 civils sont tués chaque jour dans un conflit armé. Le respect de la dignité des morts est l'une des valeurs les plus universelles, qui transcende les cultures, les religions et les époques. Le Liechtenstein est déterminé à renforcer le recensement détaillé des victimes civiles dans les conflits armés. L'enregistrement des victimes non seulement favorise la réalisation effective d'un certain nombre de droits humains, mais elle contribue également à mieux protéger les civils et à prévenir les violations du droit international.

La situation humanitaire à Gaza continue de se détériorer, le blocus prolongé de l'aide infligeant d'immenses souffrances aux civils. Plus de 2 millions de personnes font face à une insécurité alimentaire aiguë. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, chaque habitant de Gaza est menacé de famine. Toutes les parties doivent s'acquitter de leur obligation de protéger les civils. Il s'agit notamment de garantir la libération inconditionnelle et en toute sécurité de tous les otages. Il s'agit également de permettre l'accès à l'aide humanitaire. L'aide doit pouvoir être acheminée dans la bande de Gaza. Protéger les civils, c'est faire un premier pas vers la fin du cycle de représailles. Une paix durable ne pourra être obtenue que dans le cadre d'une solution prévoyant deux États, la Palestine et Israël coexistants en tant qu'États souverains et indépendants.

Le tremblement de terre dévastateur survenu en mars au Myanmar a intensifié la crise à laquelle sont confrontés les civils qui souffrent déjà du régime militaire. La communauté internationale doit s'acquitter de son devoir d'amener les auteurs de violations du droit international humanitaire à répondre de leurs actes. La Conférence de haut niveau sur la situation des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, qui se tiendra en septembre, sera une occasion importante de soutenir le retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés, qui ne peut se faire sans remédier à la situation politique sur le terrain. Nous appelons le Conseil de sécurité à adopter une résolution solide faisant suite à la résolution 2669 (2022) pour exiger l'arrêt immédiat de la violence.

Le Soudan est confronté à une grave catastrophe humanitaire, caractérisée par un grand nombre de victimes civiles, des déplacements massifs et de fortes pénuries

de nourriture et d'eau. Nous condamnons fermement les attaques illégales et les violences sexuelles liées au conflit, et nous appelons à un cessez-le-feu permanent. Les civils, et en particulier les enfants, doivent être protégés à tout prix. Le Liechtenstein déplore le veto opposé par la Fédération de Russie en novembre 2024 à un projet de résolution du Conseil de sécurité visant à protéger les civils (voir S/PV.9786). Il s'agit d'une nouvelle manifestation de la triste réalité à laquelle nous sommes confrontés, dans laquelle le Conseil est de moins en moins capable de s'acquitter de ses responsabilités. Si le Conseil de sécurité reste paralysé, l'Assemblée générale doit examiner d'urgence le rôle qu'elle peut jouer pour garantir l'adoption de mesures concrètes, conformément à son mandat humanitaire.

La protection des civils n'est pas négociable. Toute opération militaire doit être strictement conforme au droit international humanitaire et respecter les principes de distinction et de proportionnalité en tout temps. Nous devons également relever un défi plus profond, à savoir réduire la nécessité de faire respecter le droit international humanitaire en empêchant que les conflits armés n'éclatent. L'ONU a été créée en tant qu'organisation de paix précisément dans le but de prévenir la guerre. Notre approche de cette question doit être sans équivoque : le Préambule de la Charte des Nations Unies exprime clairement notre détermination à préserver les générations futures du fléau de la guerre, et pas seulement à atténuer leurs souffrances lorsque la guerre est inévitable. Nous devons réaffirmer notre engagement en faveur de la Charte, notamment en renforçant la norme contre l'agression, par exemple en garantissant l'application du principe de responsabilité pour l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Mettre fin aux souffrances des civils est à la fois une nécessité pratique et un principe directeur de l'Organisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Gómez Hernández (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne remercie la Grèce d'avoir organisé le présent débat public.

Nous nous associons pleinement à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne, et nous souhaitons ajouter quelques points supplémentaires.

La situation humanitaire mondiale est particulièrement sombre. Le nombre de victimes civiles augmente, les déplacements forcés atteignent des niveaux records et les besoins humanitaires dépassent largement les ressources disponibles. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2025/271) est sans détour : nous manquons à nos devoirs envers les personnes qui ont le plus besoin de protection.

Face à cette réalité, il est urgent de redynamiser le droit international humanitaire. Les violations systématiques, massives et flagrantes de ce droit ne sont pas seulement un échec juridique, elles sont un échec moral qui nous déshumanise en tant que communauté internationale et nous rend collectivement vulnérables. L'Espagne soutient fermement l'initiative mondiale visant à donner un nouveau souffle à l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire, à laquelle elle contribue en coprésidant l'un de ses groupes de travail. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à nous rejoindre et à adopter cette initiative en la dotant d'une ambition concrète et d'engagements tangibles.

Nous savons qu'il est difficile d'établir des hiérarchies dans le domaine du droit international humanitaire, mais certains éléments doivent être non négociables. La guerre est régie par des principes qui doivent être respectés en raison de leur caractère universel, et nous devons exiger une protection efficace des civils et des infrastructures critiques. L'inacceptable ne doit pas devenir la norme. Chaque fois qu'un travailleur humanitaire, le plus souvent un travailleur national ou local, est tué ou qu'une mission médicale, un journaliste ou une personne handicapée est attaqué, l'humanité est perdante.

Nous condamnons donc à nouveau les attaques contre les civils et les travailleurs humanitaires, que ce soit à Gaza ou en Ukraine. Nous exigeons le respect du droit international en général et du droit international humanitaire en particulier. Au sein de la population civile, il convient de nous concentrer sur la protection des femmes et des enfants. Nous rejetons fermement la discrimination, les violences sexuelles en période de conflit et la prostitution forcée, et nous voudrions souligner le pouvoir de transformation du programme pour les femmes et la paix et la sécurité au sein des sociétés. Nous devons également veiller à ce que les enfants aient accès à une alimentation et à des services de santé adaptés à leur âge, ainsi qu'à une éducation sûre et continue, y compris dans les contextes de guerre. Nous appuyons pleinement le processus de réinitialisation humanitaire. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts déployés par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Tom Fletcher, pour réorganiser le système de l'intérieur, en accordant notamment un rôle plus important aux acteurs locaux. Nous convenons de la nécessité d'axer les efforts sur l'assistance vitale, mais nous rappelons que la protection doit rester au cœur de l'action humanitaire. Sauver des vies ne suffit pas si la dignité, les droits et la sécurité des personnes concernées ne sont pas protégés.

Ce n'est pas à un déficit normatif que nous sommes confrontés. Nous savons ce qu'il faut faire et nous avons les outils pour le faire. Ce qui fait défaut, c'est une volonté politique et un engagement durable. Aujourd'hui, l'impunité est le principal obstacle à une protection efficace des civils. L'application du principe de responsabilité est au cœur de tout système qui cherche à protéger des vies. Nous n'avons pas besoin de nouvelles règles ; nous devons appliquer, sans trouver d'excuses, celles que nous avons déjà acceptées en tant que priorités humanitaires. L'application du principe de responsabilité est une responsabilité partagée entre les juridictions nationales et la Cour pénale internationale, dont l'Espagne appuie les travaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Ukraine.

M^{me} Hayovyshyn (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine remercie la Grèce d'avoir organisé le présent débat et exprime sa gratitude aux intervenants pour leurs contributions éclairantes.

Ce débat ne pourrait être plus pertinent pour l'Ukraine, où les civils, le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies, ainsi que les journalistes continuent d'être délibérément et systématiquement pris pour cible par la Fédération de Russie. L'application du principe de responsabilité pour ces violations doit rester une priorité absolue.

Nous saluons le rapport du Secrétaire général (S/2025/271), qui met en évidence la détérioration du paysage mondial de la protection, y compris en Ukraine. Les civils sont parmi les premières victimes de tout conflit armé. Cependant, depuis le début de l'invasion russe à grande échelle, ils sont devenus des cibles directes de l'agression. Selon la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, avril de cette année a été le mois le plus meurtrier pour les civils en Ukraine depuis septembre 2024, avec 209 civils tués et 1 146 blessés, en grande partie à cause de l'intensification des attaques de missiles balistiques et de drones sur les villes ukrainiennes. Selon le Bureau du Procureur général, depuis février 2022, au moins 14 656 civils, dont 625 enfants, ont été tués et plus de 31 000 blessés, les chiffres réels étant probablement beaucoup plus élevés. En outre, 4 391 cas de crimes contre des enfants et 351 cas de violence sexuelle ont été enregistrés. Les frappes tout le long de la ligne de front continuent de s'intensifier, rendant la vie des civils de plus en plus insupportable. Au total, la Russie a détruit ou endommagé 222 000 infrastructures civiles en Ukraine. Rien qu'en 2024, elle a largué plus de 40 000 bombes aériennes téléguidées sur l'Ukraine, et plus de 15 000 ont déjà été utilisées depuis le début de l'année. La Russie continue de recourir à ce que l'on appelle des doubles frappes,

c'est-à-dire des attaques répétées au même endroit visant les médecins, les secouristes et la police, tuant ainsi une centaine de secouristes.

La guerre a également causé de lourdes pertes parmi le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies. Rien qu'en 2024, au moins 11 travailleurs humanitaires ont été tués, pour la plupart dans des attaques délibérées et aveugles. Le 12 septembre 2024, trois employés de la Croix-Rouge ukrainienne ont été tués et deux autres blessés par des tirs d'obus russes alors qu'ils acheminaient de l'aide à Donetsk. Les journalistes et les professionnels des médias ont également été pris pour cible. Au moins 122 membres de la profession ont été tués depuis le début de l'invasion à grande échelle. La Russie continue de détenir illégalement une trentaine de journalistes civils ukrainiens, dont quatre femmes. Il ne s'agit pas de cas isolés, mais de violations systématiques du droit international humanitaire, ouvertement encouragées par la propagande d'État russe.

Nous remercions les partenaires internationaux qui nous ont aidés à rapatrier de Russie des enfants ukrainiens déportés de force. Au total, 1 307 enfants sont maintenant de retour en Ukraine, et nous ne relâcherons pas nos efforts tant que chaque enfant ukrainien volé par la Russie n'aura pas été rendu. L'obstruction continue par la Russie de ces efforts appelle une action urgente et résolue de la part de la communauté internationale. Sous le couvert de prétendus camps de loisirs et d'été, la Russie persiste à déporter illégalement et à déplacer de force des enfants ukrainiens des territoires occupés. Dans le même temps, elle continue d'entraver la recherche de milliers d'Ukrainiens portés disparus en refusant systématiquement de confirmer les détentions et en maintenant la pratique de la détention au secret de civils et de personnel militaire. La protection des civils, qu'ils soient sous occupation, en détention ou illégalement déportés, reste une priorité essentielle et permanente pour l'Ukraine. Nous demandons instamment à la communauté internationale de se tenir aux côtés de l'Ukraine contre le mépris flagrant affiché par la Russie pour le droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies, afin d'exiger l'application du principe de responsabilité, de garantir l'accès à tous les détenus et d'assurer le retour et la réintégration en toute sécurité de toutes les personnes détenues illégalement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à exprimer mes sincères remerciements et ma gratitude à la République hellénique pour sa présidence avisée du Conseil de sécurité ce mois-ci et pour l'organisation de cette importante séance sur la protection des civils en période de conflit armé.

La Jordanie affirme que le respect du droit international humanitaire et la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1265 (1999), sur la protection des civils en période de conflit armé, et la résolution 2730 (2024), sur la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies dans les zones de conflit, relèvent de la responsabilité collective de tous les États Membres. Nous soulignons également l'importance de la coordination des efforts entre l'ONU, les États Membres, les organisations internationales et régionales et les acteurs humanitaires afin de garantir une action intégrée et efficace en matière de protection des civils. Nous réitérons notre appui à l'initiative mondiale visant à donner un nouveau souffle à l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire, qui a pour but de promouvoir le respect du droit international humanitaire et sa mise en œuvre en période de conflit armé. Nous appelons tous les États Membres à envisager d'y adhérer, contribuant ainsi à un engagement collectif en faveur de la protection des civils.

Nous sommes aujourd'hui témoins d'une remise en cause des principes sur lesquels la communauté internationale est fondée et d'une multiplication des violations

flagrantes du droit international humanitaire. Cela menace directement la paix et la sécurité internationales et porte gravement atteinte aux principes sur lesquels l'ONU a été fondée, d'où la nécessité d'une position internationale ferme et concertée pour protéger ces principes et maintenir la paix et la sécurité internationales.

L'année dernière, nous avons constaté une escalade des attaques contre les civils, avec plus de 36 000 civils tués, alors que l'année précédente, 33 000 civils avaient été tués. La violence s'est accrue, touchant les journalistes et les travailleurs humanitaires. L'année 2024 a été la plus meurtrière pour les journalistes depuis des décennies, avec 124 journalistes tués dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que 377 travailleurs humanitaires tués dans 20 pays, pour la plupart dans la bande de Gaza. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les violations graves et systématiques du droit international humanitaire qui sont commises dans la bande de Gaza, où Israël prend directement pour cible les civils et détruit les infrastructures de base, notamment les hôpitaux, les lieux de culte, les écoles et les abris. Il s'agit d'une violation flagrante des principes du droit international humanitaire, en particulier les principes de distinction et de proportionnalité. Depuis le début de la guerre en 2023, plus de 52 000 personnes ont perdu la vie à Gaza, plus de 90 % de la population gazaouite a été déplacée et environ 92 % des bâtiments ont été détruits. La politique de blocus complet de la bande de Gaza menée par Israël et le refus d'autoriser l'entrée de l'aide humanitaire et des fournitures essentielles constituent de graves violations de l'obligation qui lui incombe en tant que Puissance occupante en vertu des dispositions du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé.

Nous soulignons la nécessité de mettre fin aux nombreuses attaques délibérées contre les travailleurs humanitaires, le personnel des Nations Unies et les journalistes. Nous devons veiller à ce que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient est systématiquement visé par des campagnes de diffamation dont le but est de saper son rôle dans la fourniture de services de base aux réfugiés palestiniens et d'entamer l'appui international dont il bénéficie. La Jordanie souligne qu'il importe de renforcer la capacité du Conseil de sécurité de surveiller et de traiter ce phénomène, notamment en appuyant les organismes des Nations Unies, en préservant l'intégrité et l'impartialité de l'action humanitaire et en veillant à ce que l'aide humanitaire ne soit pas politisée.

Pour terminer, nous affirmons que la protection des civils n'est pas une option, mais un devoir moral et humanitaire qui ne saurait être soumis à des considérations politiques ou au deux poids, deux mesures.

Les violations flagrantes dont nous sommes témoins aujourd'hui exigent une action immédiate et concertée pour rétablir la dignité humaine, mettre fin à l'impunité de l'agresseur, sauver des vies innocentes et préserver la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous transmettre, Monsieur le Président, les salutations du Ministre égyptien des affaires étrangères, qui n'a pas pu être présent aujourd'hui en raison d'engagements antérieurs. Nous vous remercions également du leadership dont vous avez fait preuve en prononçant une déclaration collective forte ce matin, en dehors de la salle du Conseil.

Nous nous réunissons chaque année pour discuter, dans le cadre de l'examen de cette question, des effets dévastateurs des guerres et des conflits sur les civils,

de leurs souffrances croissantes et de leurs besoins humanitaires de plus en plus importants. Nous entendons des exposés qui donnent à réfléchir sur l'ampleur des violations du droit humanitaire international, un code qui a été établi par l'humanité il y a des décennies pour éviter de telles souffrances. Malheureusement, le rapport du Secrétaire général (S/2025/271) reflète toujours la terrible réalité à laquelle nous sommes confrontés, celle des civils qui souffrent, en particulier des femmes et des enfants, qui sont tués, blessés et déplacés de force, avec pour conséquence la mort de plus de 36 000 civils en 2024.

L'agression répréhensible d'Israël contre des civils dans la bande de Gaza est l'une des situations les plus sanglantes et les plus barbares qui impliquent des violations du droit international humanitaire. Cette guerre a causé le martyre de 54 000 Palestiniens, et ce nombre continue d'augmenter à mesure qu'Israël poursuit son escalade inhumaine, que nous condamnons tous et toutes. Rien ne saurait justifier la poursuite de pressions aussi inhumaines et barbares sur les civils.

Cela soulève les questions suivantes : est-il logique que le Conseil se réunisse chaque année pour discuter de la protection des civils, alors que des faits aussi honteux se déroulent sous ses yeux, pour finalement aboutir aux mêmes résultats qu'auparavant ? Est-il acceptable que les violations flagrantes du droit international et de toutes les règles et valeurs morales et éthiques sur lesquelles l'humanité s'est mise d'accord se poursuivent sans que le Conseil n'adopte de résolution décisive pour mettre fin à ces violations et amener les auteurs à répondre de leurs actes ?

Ces violations n'épargnent pas les civils et touchent même, chaque jour, des membres du personnel des Nations Unies et leurs locaux, des journalistes, des organisations de la société civile et des membres de missions diplomatiques. Il s'agit là de violations manifestes de dizaines de conventions et d'accords internationaux.

Les violations flagrantes commises par Israël ne se limitent pas à la bande de Gaza, puisqu'il s'obstine à violer le droit international humanitaire en Cisjordanie également. Selon le rapport 2025 sur la situation humanitaire, publié par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les démolitions et les déplacements se poursuivent dans la ville de Toulkarm et dans le camp de réfugiés de Nour Chams. En outre, plus de 40 000 Palestiniens sont toujours déplacés dans le nord de la Cisjordanie. Les colons israéliens ont également endommagé les infrastructures d'approvisionnement en eau dans toute la Cisjordanie, les communautés pastorales étant les plus durement touchées. Israël poursuit, de manière intensive, la démolition de propriétés et de maisons appartenant à des Palestiniens, sous prétexte qu'ils ne disposent pas de permis de construire en bonne et due forme délivrés par ses services. Cependant, il est pratiquement impossible pour les Palestiniens d'obtenir ce type de permis.

Les Palestiniens continuent de souffrir à cause du siège, de la famine et de la privation d'aide humanitaire imposés par Israël, qui prend délibérément pour cible les travailleurs humanitaires et cherche à déplacer de force les Palestiniens, en violation de la quatrième Convention de Genève. Israël poursuit aussi ses activités de colonisation illégale sur les terres palestiniennes. Pendant ce temps, l'Égypte œuvre sans relâche avec toutes les parties prenantes pour parvenir à un cessez-le-feu et garantir un accès humanitaire sans entrave.

Par ailleurs, l'Égypte exprime son inquiétude face aux souffrances persistantes que connaît le Soudan, pays frère. Cela fait maintenant deux ans que la crise dure et que les populations civiles en subissent les répercussions. Nous réaffirmons notre condamnation des attaques contre les infrastructures civiles, notamment à Port-Soudan et à Kassala, qui ont des conséquences néfastes pour les civils et entravent l'accès à l'aide.

L'Égypte renouvelle son appel à un cessez-le-feu, au respect du droit international humanitaire, au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Soudan, à la préservation des institutions de l'État et à la fin de l'ingérence internationale dans ses affaires intérieures, afin d'ouvrir la voie à une solution globale dirigée par les Soudanais. Pour terminer, l'Égypte insiste sur les points suivants.

Premièrement, nous devons renouveler notre engagement en faveur du droit international, y compris du droit international humanitaire. À cet égard, l'Égypte confirme qu'elle appuie l'initiative internationale visant à mobiliser l'aide humanitaire internationale. Elle préside actuellement, en collaboration avec l'Indonésie, les travaux dans le domaine de la guerre maritime.

Deuxièmement, nous devons continuer d'œuvrer à la prévention des conflits en nous attaquant à leurs causes profondes et en veillant à les régler par des moyens pacifiques. Nous promouvons également les activités de développement à long terme afin d'en assurer la durabilité.

Troisièmement, nous réaffirmons notre appui aux efforts déployés par l'ONU, les travailleurs humanitaires et le personnel médical pour venir en aide aux civils. Au cours de son mandat au Conseil de sécurité en 2016, l'Égypte a collaboré avec le Japon et la Nouvelle-Zélande à la rédaction de la résolution 2286 (2016) en vue de mettre l'accent sur les dispositions du droit international humanitaire relatives à la protection des civils travaillant dans le domaine médical, ainsi que des installations médicales.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, d'agir pour préserver le système international fondé sur des règles auquel le monde civilisé a souscrit pour nous protéger du fléau de la guerre et mettre un terme aux souffrances des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Lagdameo (Philippines) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Alliance mondiale pour épargner l'eau lors des conflits armés, un groupe d'États et d'institutions qui s'engagent à protéger les ressources en eau en prévenant et en réduisant leur utilisation abusive et les dommages qu'elles subissent pendant les conflits armés, afin de protéger les civils et l'environnement. Nous tenons à remercier la Grèce d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils.

L'année écoulée a de nouveau été une année sombre pour la protection des civils, puisqu'elle a battu un nouveau record en ce qui concerne le nombre de conflits armés actifs et le nombre de civils touchés. La destruction, la perturbation et le refus, parfois délibéré, des services d'eau et d'assainissement, ainsi que la pollution des sources d'eau douce, sont devenus monnaie courante. Ces actes privent des millions de citoyens d'eau, une ressource fondamentale pour la survie, la santé, la dignité et les moyens de subsistance.

Nous exprimons notre vive inquiétude quant aux conséquences des conflits armés, y compris les violations du droit international qui en découlent, sur l'approvisionnement en eau, les ressources en eau douce et les infrastructures connexes, en particulier dans les zones urbaines.

La déshydratation, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, ainsi que les maladies transmises par l'eau, les déplacements et la privation de soins de santé et de services d'éducation ont tous des conséquences humanitaires durables et solidement étayées, en particulier pour les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

En outre, au-delà des préoccupations humanitaires immédiates, le manque de protection et la destruction ou la dégradation délibérée des systèmes d'eau et d'assainissement et des infrastructures connexes constituent des violations du droit international humanitaire et des droits humains fondamentaux, notamment du droit à la vie, et compromettent les perspectives de développement durable et de paix.

Le présent débat public nous offre l'occasion de réfléchir aux actions concrètes, aux outils et aux mécanismes auxquels la communauté internationale doit recourir pour mieux protéger les vies civiles.

L'Alliance mondiale pour épargner l'eau lors des conflits armés, lancée l'année dernière durant la Semaine de la protection des populations civiles à New York, a été créée pour servir d'outil de sensibilisation, de partage des connaissances et de partenariat afin de donner une nouvelle impulsion aux efforts déployés par la communauté internationale pour protéger les civils en période de conflit armé.

L'Alliance plaide en faveur d'une meilleure protection de l'eau avant, pendant et après les conflits armés, en garantissant sa préservation par l'application effective du droit international humanitaire, du droit à l'eau et à l'assainissement en tant que droit humain, et des principes fondamentaux de l'action humanitaire.

Je voudrais présenter quelques-uns des outils que l'Alliance utilise ou prévoit d'utiliser dans le cadre de son travail.

Premièrement, elle produit et promeut des connaissances sur les effets directs et indirects et les conséquences à long terme des conflits armés sur les systèmes d'approvisionnement en eau et leurs effets sur la population civile, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Deuxièmement, elle sensibilise l'opinion publique, mobilise un soutien politique et renforce les capacités afin de consolider la protection offerte par le droit international, notamment en appelant au respect du droit international humanitaire et en diffusant la liste de Genève des principes relatifs à la protection des infrastructures hydrauliques, les principes sur la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés adoptés par la Commission du droit international, les Directives sur la protection de l'environnement naturel en période de conflit armé publiées par le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres moyens d'action pertinents visant à mieux protéger l'eau et les civils.

Troisièmement, elle encourage les partenariats afin d'améliorer la préparation et la résilience, d'augmenter la portée de notre action et de promouvoir une action collective mondiale pour protéger les civils et préserver les services essentiels. La protection des civils nécessite un engagement résolu et une collaboration soutenue entre divers partenaires et acteurs dans les domaines de la paix, du développement et de l'action humanitaire, ce qui est essentiel pour renforcer la résilience des infrastructures hydrauliques dans le contexte de conflits armés persistants, récurrents ou émergents.

L'objectif ultime étant de garantir la protection de la vie et de la dignité des civils, même en période de guerre, nous continuons d'appeler tous les États et toutes les parties à un conflit à pleinement respecter et faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et à bâtir une culture mondiale du respect du droit international humanitaire. Nous appelons le Conseil de sécurité à continuer de s'appuyer sur ses réalisations passées en matière de protection de l'accès humanitaire et des infrastructures civiles et à s'efforcer d'appliquer les résolutions 2365 (2017), 2417 (2018), 2573 (2021), 2664 (2022), 2761 (2024) et 2730 (2024) ; à intégrer systématiquement la protection de l'eau à l'examen des questions inscrites à son ordre du jour ; et à collaborer avec le système des Nations Unies et les acteurs humanitaires pour remédier aux conséquences immédiates et à long terme cumulées des attaques

sur les ressources en eau douce et les infrastructures y relatives, qui fournissent des services essentiels aux populations.

L'Alliance mondiale pour épargner l'eau lors des conflits armés est prête à soutenir le Conseil dans ses efforts.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Malte.

M^{me} Deguara (Malte) (*parle en anglais*) : Malte remercie la présidence grecque du Conseil de sécurité d'avoir organisé la présente séance. Je remercie également le Secrétaire général et les autres intervenants de nous avoir fait part de leurs observations précieuses.

Tout d'abord, je tiens à souligner que Malte s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport (S/2025/271), nous sommes une fois de plus confrontés à une détérioration de la situation concernant la protection des civils dans le monde. Plus de 120 conflits armés ont touché des civils en 2024, et l'ONU a recensé plus de 36 000 victimes civiles des conflits armés en 2024, au Liban, au Myanmar, au Soudan, en Syrie, en Ukraine et à Gaza, pour ne nommer que quelques exemples. Parmi les personnes tuées ou grièvement blessées figurent des milliers d'enfants, dont la vie et l'avenir ont été irrémédiablement bouleversés par la guerre.

En sa qualité de membre élu du Conseil en 2023 et 2024, Malte a présidé le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, prenant la tête des efforts menés par le Conseil pour lutter contre les violations graves commises contre des enfants. Comme l'a également souligné aujourd'hui la représentante de Save the Children (États-Unis), les enfants ne sont pas simplement des victimes collatérales : ils sont délibérément ciblés, recrutés et utilisés. C'est dans ce contexte que Malte a rédigé la résolution 2764 (2024), adoptée en décembre, qui souligne la nécessité d'une transition durable des opérations de maintien de la paix prenant en compte les besoins des enfants et qui réaffirme le rôle central de la protection des enfants dans les mandats des Nations Unies.

Les nombreuses menaces qui pèsent sur la protection des civils continuent de proliférer. Les dommages aveugles causés aux infrastructures civiles, les mines et restes explosifs de guerre, les nombreux cas de déplacement forcé de personnes et l'insécurité alimentaire ne sont que quelques-uns des facteurs qui touchent les civils dans le monde, et nous n'avons aucune raison de croire que si l'on ne fait rien, la situation s'améliorera.

La question que nous devons nous poser aujourd'hui est la suivante : comment la communauté internationale peut-elle garantir au mieux la protection des civils ? La liste des mesures qu'il convient de prendre est longue, mais je voudrais en mentionner quelques-unes, en me fondant sur l'expérience de Malte en tant que membre élu du Conseil.

Premièrement, nous devons collectivement faire davantage pour mieux faire respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire, et nous devons faire encore plus pour montrer que les violations du droit applicable auront des conséquences véritables. Les décisions rendues par les cours et tribunaux internationaux doivent être appliquées pleinement et sans distinction.

Deuxièmement, le Conseil peut faire davantage pour créer et utiliser des systèmes d'alerte rapide, en particulier lorsque ceux-ci sont prévus par des résolutions

existantes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2417 (2018), qui demande un signalement immédiat de la faim causée par les conflits.

Troisièmement, nous devons continuer d'admettre la triste réalité, à savoir que les personnes vulnérables sont exposées à un risque accru en période de conflit, y compris le risque de violence fondée sur le genre et de violence sexuelle liée aux conflits qui pèse sur les femmes et les filles. Nous ne devons jamais accepter cela comme étant le coût de la guerre, et Malte s'engage à soutenir les efforts visant à protéger les civils vulnérables et les enfants en période de conflit armé.

En fin de compte, les paroles que nous prononçons dans cette salle doivent être suivies d'une mobilisation rapide. Il existe de nombreux contextes dans lesquels les civils ont besoin d'une protection immédiate ou dans lesquels la nourriture et les services essentiels font défaut au point de menacer la survie de milliers de personnes. Des mesures immédiates s'imposent pour sauver des vies et investir dans des solutions qui renforceront la résilience à l'avenir. Le moment est venu d'agir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie la République hellénique d'avoir organisé ce débat public opportun et crucial. Nous remercions également les intervenants de leurs exposés éclairants.

Le rapport annuel du Secrétaire général (S/2025/271) illustre l'urgence d'une action collective de notre part pour lutter contre les menaces changeantes qui pèsent sur les civils.

Nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation sans précédent du nombre de victimes civiles et par la multiplication et l'évolution de la nature des conflits armés, qui se prolongent, se compliquent et s'urbanisent de plus en plus. Les cybermenaces grandissantes et les nouvelles technologies militaires aggravent le risque qui pèse sur les populations civiles, et les réductions de financement ont de graves conséquences sur la capacité du système humanitaire à répondre efficacement.

Reconnaissant qu'il fallait d'urgence renforcer l'action politique, en septembre, le Kazakhstan a lancé, en collaboration avec le Brésil, la Chine, la France, la Jordanie, l'Afrique du Sud et le Comité international de la Croix-Rouge, une initiative visant à donner un nouveau souffle à l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire. Nous invitons tous les États Membres à s'associer à cette initiative et à renforcer l'engagement qu'ils ont pris de respecter pleinement le droit international humanitaire.

La sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies revêtent une importance capitale. Nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation alarmante du nombre de victimes parmi les travailleurs humanitaires qui apportent une aide vitale au péril de leur vie. Les efforts visant à garantir la protection de l'ensemble du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, ainsi que des journalistes et des professionnels des médias, doivent être renforcés.

Tragiquement, les civils, en particulier les femmes et les enfants, continuent d'être les premières victimes de ces conflits et de leurs conséquences dévastatrices à long terme. Des dizaines de milliers d'enfants et de femmes originaires d'une soixantaine de pays sont toujours détenus dans des camps du nord-est de la Syrie, dans des conditions désastreuses où les services de base se font rares. Si nous n'affrontons pas cette situation aujourd'hui, elle pourrait devenir dangereuse à l'avenir. Nous devons nous efforcer de rapatrier ces enfants dans leur pays d'origine en toute sécurité et dans la dignité.

Le Kazakhstan croit fermement à l'importance des initiatives de consolidation de la paix menées au niveau local. Il est essentiel de donner aux communautés locales les moyens de s'attaquer aux causes profondes des conflits et d'instaurer une paix durable pour garantir la stabilité à long terme et la protection efficace des civils. La communauté internationale, y compris le système des Nations Unies et son architecture de consolidation de la paix, doit accroître son appui à ces efforts vitaux.

Pour terminer, le Kazakhstan est disposé à collaborer de manière constructive avec tous les partenaires pour faire avancer le programme de protection des civils et construire un monde plus pacifique et plus sûr.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Ćurić Hrvatinić (Croatie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général de son rapport qui donne à réfléchir (S/2025/271) et les intervenants de leurs présentations.

La Croatie s'associe aux déclarations qui seront prononcées au nom de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que de l'Alliance mondiale pour les personnes disparues, qu'elle a l'honneur de coprésider avec la Suisse, et je souhaite ajouter quelques observations à titre national.

L'année 2024 a été une nouvelle année dévastatrice pour les civils. L'une des conséquences les plus douloureuses des conflits est le nombre effarant de personnes portées disparues. Il ne s'agit pas seulement d'une tragédie humanitaire, mais aussi d'une question fondamentale de justice, de responsabilité et de paix durable. Les familles ne peuvent faire leur deuil sans réponses, et les sociétés ne peuvent guérir sans justice.

Pour la Croatie, le respect du droit international humanitaire n'est pas théorique, il est personnel. En tant que pays qui a connu la guerre et l'agression et qui, trois décennies plus tard, continue de rechercher ses disparus, la Croatie est fermement décidée à faire respecter le droit international humanitaire, tant sur son territoire que dans le monde.

L'année dernière, alors que nous célébrions les 75 ans de l'adoption des Conventions de Genève, la Croatie a eu l'honneur de présider le débat consacré aux affaires humanitaires de la session du Conseil économique et social, au cours duquel nous nous sommes concentrés sur les conséquences de l'érosion du droit international humanitaire. Le message était clair : le respect du droit international humanitaire et la lutte contre l'impunité ne sont pas facultatifs. Il s'agit de priorités urgentes si nous voulons rétablir le respect mondial des règles qui protègent les civils.

Mais les cadres juridiques ne suffisent pas. Nous devons renforcer les liens entre la réponse humanitaire, le développement et la consolidation de la paix. La résilience doit être construite, pas seulement restaurée. Pour y parvenir, nous avons besoin d'une synergie institutionnelle plus forte, qui doit être forgée en resserrant la coopération entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix. Nous appelons également tous les États à élaborer des stratégies nationales de prévention qui intègrent l'aide humanitaire, la réduction des risques de catastrophe, y compris les mesures d'anticipation, et les politiques de paix et de développement. La Croatie appuie fermement une approche globale et coordonnée de la pérennisation de la paix.

Nous aimerions également rappeler qu'en 2005, tous les États Membres se sont engagés à protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du nettoyage ethnique. Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire du concept de responsabilité de protéger, nous devons tout faire pour qu'il soit mieux utilisé et plus efficacement.

Nous sommes confrontés à une nouvelle génération de menaces. La désinformation, la désinformation, les cyberattaques et la montée en puissance des systèmes d'armes autonomes compromettent la protection des civils et remettent en question les cadres juridiques et déontologiques existants. L'ONU doit réagir de toute urgence et à l'unisson. Les stratégies de protection menées par les communautés offrent une voie prometteuse. Ces stratégies doivent être étendues et systématiquement intégrées dans les cadres de protection onusiens et nationaux. L'autonomisation des acteurs locaux permet d'accroître la réactivité, de renforcer la légitimité et d'obtenir des résultats plus durables sur le terrain.

Enfin, nous nous faisons l'écho de l'appel à l'action contenu dans le rapport du Secrétaire général (S/2025/271) : c'est maintenant qu'il faut agir. Passons des paroles aux actes, renforçons les cadres de protection et veillons à ce que la justice devienne une réalité vécue par les victimes, et non une promesse lointaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

M. Feruță (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence grecque d'avoir organisé le présent débat.

La Roumanie s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Union européenne.

Nous remercions les intervenants de leurs exposés et surtout de leur résilience et des efforts inlassables qu'ils déploient pour atténuer les souffrances des civils dans les conflits armés.

Tant d'adjectifs ont été utilisés dans le cadre de ce débat et d'autres qui l'ont précédé pour déplorer le traitement effroyable des civils dans les conflits du monde entier. Nous nous rapprochons du moment où les attaques contre les humanitaires et les journalistes deviendront la norme et non plus l'exception. Le Conseil de sécurité est particulièrement bien placé pour veiller à ce que cette tendance soit inversée. Il a les moyens d'agir, qu'il s'agisse de réaffirmer le caractère obligatoire des principes et des normes du droit international humanitaire ou de garantir leur application par le biais de mécanismes de responsabilité fondés sur la justice internationale. Les dommages systématiques causés aux personnes sans défense sont particulièrement inquiétants. Il s'agit d'une attaque contre le principe de la protection des civils en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et dépassant toutes les lignes rouges que nous avons tracées de bonne foi il y a 80 ans.

Le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2025/271) de cette année brosse un tableau déchirant en des termes sombres qui nous sont malheureusement familiers : destruction généralisée des infrastructures civiles, déplacements forcés, insécurité alimentaire, pénurie d'eau et manque d'accès aux soins médicaux de base. Les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées sont les plus touchés, et les conflits armés font des ravages parmi les civils.

Nous sommes arrivés à un point où nous ne pouvons que rafistoler les choses : tel est le terrible avertissement que nous avons entendu de la part des représentants des organismes humanitaires et des organisations non gouvernementales qui fournissent de l'aide humanitaire. Ce n'est pas seulement l'argent qui manque pour gérer les crises humanitaires et mettre fin aux conflits dévastateurs, c'est aussi la volonté politique qui fait défaut. Il s'agit là encore d'un domaine dans lequel le Conseil et l'ONU dans son ensemble peuvent et doivent jouer un rôle décisif.

Nous avons entendu les récents exposés du Secrétaire général adjoint Fletcher sur la fragilité de la communauté humanitaire et sur la manière dont elle s'efforce de se réinventer face à des défis qui se chevauchent. Cet effort systémique et

transformateur nécessite notre appui collectif. Le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève est derrière nous. Ces sources fondamentales du droit humanitaire nous disent très clairement que la guerre a des règles et, surtout, qu'elle a des limites. Nous devons nous rappeler que le droit international humanitaire, avec en son cœur la protection des civils, est une composante essentielle du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix.

Conformément à ses engagements en vertu du droit international humanitaire, la Roumanie a mis en place un cadre global d'appui aux civils ukrainiens sur son territoire, prévoyant des mesures qui leur permettent de mener une vie normale et de gérer l'avenir de leurs enfants, jusqu'à ce que la guerre soit terminée et qu'ils puissent rentrer chez eux. Comme d'autres pays, nous nous efforçons de compléter les efforts des organismes humanitaires. La semaine dernière, la Roumanie a achevé sa quatrième mission humanitaire en 2025, transférant des enfants de Gaza pour qu'ils soient soignés dans nos hôpitaux.

Pour terminer, nous devons tenir nos engagements et œuvrer à la sauvegarde du système collectif que nous avons créé pour sauver des vies et préserver l'humanité. Ce à quoi nous assistons ne doit jamais devenir la norme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Royaume des Pays-Bas.

M^{me} Grégoire-van Haaren (Royaume des Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le Royaume des Pays-Bas s'associe aux déclarations qui seront faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé.

La sécurité des civils, en particulier des femmes, des enfants et des personnes les plus vulnérables, est de plus en plus menacée. Cela exige notre plus grande attention. Nous avons besoin d'une approche intégrée qui englobe la paix et la sécurité, l'action humanitaire, le développement et les droits humains. L'engagement politique sincère du Conseil est une condition préalable à la protection efficace des civils sur le terrain.

Je mettrai l'accent sur trois priorités fondamentales : premièrement, une protection axée sur les personnes ; deuxièmement, la prévention ; et troisièmement, une approche plus large de la protection qui inclut des questions telles que la santé mentale et la faim.

Premièrement, la protection doit commencer par les personnes, et non par les politiques. Le Royaume des Pays-Bas s'est fait le champion d'une approche centrée sur les personnes et dirigée par les communautés, dans laquelle les civils définissent leurs propres besoins et élaborent des solutions à tous les niveaux – local, national et international. Qu'il s'agisse de menaces émanant d'acteurs étatiques ou non étatiques, armés ou non armés, notre politique est claire : aider les communautés à prévenir et à régler les conflits de manière non violente et à briser les cycles de violence. Il est essentiel de relier les actions à tous les niveaux. La protection ne peut être imposée, elle doit être cocrée.

Deuxièmement, nous devons investir dans la prévention. Il est plus efficace de prévenir que de guérir. Cela signifie qu'il faut doter les forces de maintien de la paix et les forces nationales d'une connaissance pratique du droit international humanitaire et de protocoles solides d'atténuation des dommages causés aux civils. Nous avons constaté de première main qu'une formation au niveau de l'unité sur l'atténuation des dommages causés aux civils et le droit international humanitaire permet de réduire les dégâts et oriente la prise de décision vers la protection. L'action préventive est également essentielle dans les transitions et les missions politiques spéciales, où le risque de rechute est élevé.

Troisièmement, nous devons élargir notre approche. La faim ne doit pas être une arme de guerre. Il y a sept ans et deux jours, dans cette salle, j'ai eu l'honneur de voter pour la résolution 2417 (2018). En tant que l'un des coauteurs ayant proposé cette résolution historique, aux côtés de la Côte d'Ivoire, du Koweït et de la Suède, nous considérons que nous devons donner un sens aux décisions prises ici. Il est impératif que les auteurs de ces violations rendent des comptes.

Nous devons également reconnaître les conséquences des traumatismes. L'exposition répétée à la violence peut augmenter la probabilité de dommages. La santé mentale et le soutien psychosocial doivent faire partie de notre boîte à outils de protection des civils, tant pour les populations que pour les personnes chargées de les protéger. Il s'agit d'une priorité que nous soulevons systématiquement au sein de la Commission de consolidation de la paix.

Pour terminer, si nous voulons que la protection soit plus qu'une promesse, nous devons écouter les personnes touchées et agir en les plaçant au centre de nos préoccupations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Tammsaar (Estonie) (*parle en anglais*) : L'Estonie s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

La réalité actuelle montre de manière effroyable et dévastatrice que, malgré le consensus mondial qui sous-tend les Conventions de Genève, les aspects les plus fondamentaux du droit international humanitaire sont loin d'être suffisamment respectés dans de nombreux conflits armés à travers le monde, notamment au Soudan, au Myanmar, en République démocratique du Congo, en Haïti, à Gaza, en Ukraine et ailleurs.

Parmi les principaux problèmes, on peut citer le mépris pour les principes de distinction et de proportionnalité, les tactiques de siège dans des zones où se trouvent des civils, la manipulation politique des cadres du droit international humanitaire, et les restrictions d'accès imposées aux acteurs humanitaires. Les femmes et les filles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres font partie des personnes touchées de manière disproportionnée par les horreurs de la guerre. Malheureusement, les violations du droit international humanitaire sont devenues une tactique de guerre délibérée et, par conséquent, le nombre de travailleurs humanitaires tués au cours de l'année écoulée n'a jamais été aussi élevé. En tant que coprésidents du Good Humanitarian Donorship (Initiative sur les principes et bonnes pratiques d'action humanitaire), l'Estonie et le Royaume-Uni se concentrent sur le rôle des donateurs et sur ce qu'ils peuvent et doivent faire pour améliorer le respect du droit international humanitaire.

Ces principes fondamentaux du droit international humanitaire continuent d'être violés à Gaza, où le conflit dévastateur fait un nombre croissant de victimes civiles. Nous déplorons la rupture de l'accord sur le cessez-le-feu et la libération des otages, et demandons son rétablissement. À la suite de cette rupture, l'accès de l'aide humanitaire à Gaza est maintenant bloqué depuis plus de deux mois. Nous prenons acte des signes d'une reprise limitée de l'aide, mais cela ne suffit pas. Nous exhortons Israël à lever toutes les restrictions existantes et à permettre à l'ONU et aux organisations humanitaires de travailler de manière indépendante et impartiale pour sauver des vies et atténuer les souffrances. Nous demandons également à Israël d'enquêter sur le grave incident survenu le 21 mai, lorsque les Forces de défense israéliennes ont ouvert le feu lors de la visite d'une délégation diplomatique dans le camp de réfugiés de Jénine.

Je voudrais exprimer nos condoléances aux familles et aux proches des victimes de la fusillade odieuse qui a eu lieu hier à Washington.

En tant que coprésidente de la Coalition pour la liberté des médias, l'Estonie est préoccupée par le fait que 124 journalistes ont été tués en 2024, un chiffre record. L'un des cas récents les plus horribles est celui de Viktoriia Roshchyna, une journaliste ukrainienne de 27 ans qui a été sauvagement torturée et assassinée par les autorités russes. Les attaques contre les journalistes et autres professionnels des médias dans l'exercice de leurs fonctions constituent une grave violation du droit international. Les auteurs de ces violations ne doivent pas rester impunis.

Une fois de plus, nous appelons la Russie à mettre fin à sa guerre d'agression contre l'Ukraine et à accepter un cessez-le-feu inconditionnel. Malgré les pourparlers en cours, la Russie n'a pas manifesté l'intention de mettre fin à la guerre et elle a au contraire poursuivi ses attaques contre les civils et continué d'utiliser des armes explosives dans des zones peuplées. La Russie continue de mener des attaques aveugles sans faire de distinction entre les cibles militaires et civiles. Au vu du nombre effroyable de victimes civiles et de l'ampleur des dommages causés aux infrastructures civiles, il est clair que la Russie ne prend aucune des précautions prévues par le droit international humanitaire pour éviter ou réduire autant que faire se peut les pertes accidentelles de vies civiles.

Depuis l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a confirmé que plus de 12 700 civils ont été tués et plus de 30 000 autres ont été blessés et, selon l'UNICEF, le nombre de victimes parmi les enfants aurait augmenté de 57 % en 2024 par rapport à l'année précédente. Le recours systématique à la torture et aux mauvais traitements, y compris la violence sexuelle, contre des civils est une tactique de guerre employée délibérément par la Russie. Il est grand temps d'accroître la pression internationale sur la Russie pour la contraindre à instaurer la paix en Ukraine.

L'Estonie soutient le processus de réinitialisation humanitaire mené par le Secrétaire général adjoint Tom Fletcher. Il doit être parfaitement en phase avec le processus de réforme de l'Initiative ONU80 et adapter le système humanitaire à sa finalité sans sacrifier l'action indispensable menée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en matière de diplomatie humanitaire, de préparation et d'adaptation aux particularités locales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Cappon (Israël) (*parle en anglais*) : Nous ne pouvons pas commencer notre intervention aujourd'hui sans mentionner l'horrible attaque terroriste antisémite qui a eu lieu hier devant le Musée du judaïsme à Washington. Deux jeunes employés de l'équipe diplomatique de l'ambassade d'Israël, Yaron Lischinsky et Sarah Milgrim, *zichronam livracha*, ont été sauvagement abattus de sang-froid par un terroriste au nom de la « Palestine libre ». Ils formaient un couple qui avait l'intention de se fiancer. Au lieu de cela, ils ont été assassinés parce qu'ils étaient membres du corps diplomatique israélien, parce qu'ils étaient israéliens et parce qu'ils étaient juifs. Il existe un lien direct et indéniable entre cette horrible tragédie et la montée de l'antisémitisme et des actes d'incitation et de haine commis contre les Israéliens et les Juifs. Nous avons mis en garde contre les conséquences de ces provocations et rappelé la nécessité pour l'ONU de ne pas se contenter de les condamner, mais de les combattre activement. Il est trop tard pour Yaron et Sarah, mais les membres du Conseil peuvent changer de cap. Ou diront-ils au contraire qu'ils ont fait tout ce qu'ils pouvaient ?

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé en 2024 (S/2025/271). Pour

nous, ce sujet est plus que théorique, c'est une question de vie ou de mort. La semaine prochaine, 600 jours se seront écoulés depuis le massacre du 7 octobre 2023 et depuis que les membres de la famille Kedem-Siman Tov du kibboutz Nir Oz, Johny, Tamar, leur fils de 4 ans Omer, et leurs jumelles de 6 ans Shahar et Arbel, ont été brûlés vifs dans leur maison par des terroristes du Hamas. Dans leurs derniers instants, les membres de la famille Kedem-Siman Tov se sont embrassés. Johny et Tamar se sont accrochés à leurs magnifiques enfants, alors que les terroristes mettaient le feu à leur maison. Leurs restes carbonisés ont été retrouvés dans cette étreinte. Cela fait presque 600 jours que David Kunio a été enlevé par le Hamas, que son frère Ariel a été enlevé par le Jihad islamique palestinien et que sa femme, Sharon, ainsi que leurs jumelles de 3 ans, Emma et Yuli, ont été enlevées et détenues pendant 52 longs jours entre les mains cruelles du Hamas. Emma et Yuli, comme beaucoup d'autres enfants en Israël, attendent que leur père soit libéré par le Hamas après presque 600 jours de captivité.

Ces histoires ne sont que des exemples. Elles ne peuvent pas résumer les horreurs du 7 octobre 2023 et les souffrances endurées par les civils israéliens depuis ce jour terrible où le Hamas a lancé un assaut barbare, tirant des roquettes sans discernement sur des populations civiles, massacrant 1 200 personnes, mutilant des milliers d'autres et enlevant 252 otages. Certains des otages ont depuis été exécutés. Nombre d'entre eux ont été torturés et affamés et ont subi des atteintes sexuelles. Aujourd'hui, 58 otages sont toujours en captivité. Nous exigeons leur libération immédiate et inconditionnelle.

Israël est déterminé à faire en sorte que les horreurs du 7 octobre ne se répètent jamais, ni au sud ni au nord, que ce soit par ceux qui se trouvent à proximité ou par ceux qui agissent de loin. Il s'agit d'une guerre de nécessité, menée pour protéger nos citoyens et assurer notre avenir. De leur côté, nos ennemis n'ont jamais caché leurs objectifs. Ils ont juré publiquement, à plusieurs reprises et sans vergogne, de répéter les attaques du 7 octobre encore et encore, jusqu'à l'anéantissement de l'État d'Israël. Il s'agit de déclarations d'intention explicites. Aucune nation n'accepterait un danger aussi grave à sa porte, et Israël ne l'accepte pas non plus. Néanmoins, soyons clairs : Israël n'est pas en guerre contre le peuple palestinien, il est en guerre contre le Hamas, une organisation terroriste génocidaire, qui porte la responsabilité de toute la dévastation de Gaza.

Alors qu'Israël cherche à réduire autant que faire se peut les dommages causés aux civils conformément au droit international, le Hamas cherche activement à maximiser ces dommages. Alors qu'Israël cherche à évacuer temporairement les civils des zones de combats intenses, le Hamas tente de les exposer de force au danger. Alors qu'Israël pleure chaque mort parmi les civils, israéliens et palestiniens, le Hamas les traite comme des pions dans sa guerre de propagande. Israël fait tout ce qui est en son pouvoir pour agir conformément aux principes de proportionnalité, de distinction et de précaution, et nous payons un lourd tribut à notre engagement. Nous sommes souvent contraints de mettre nos propres forces en danger pour épargner la vie des civils.

Dès le début de la guerre, et avant même qu'elle ne commence, Israël a mis en place un solide mécanisme de déconfliction, un canal de coordination destiné à empêcher les acteurs humanitaires et les civils de subir des préjudices. Tout au long de la guerre, Israël a continué de mettre à jour et de renforcer le mécanisme, en étroite collaboration avec un large éventail d'organisations internationales. Et nous restons en communication constante avec nos partenaires humanitaires.

Nous regrettons profondément toutes les vies innocentes perdues, et nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger les travailleurs humanitaires. Israël enquête sur chaque cas, en tire les enseignements et prend des mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.

Derrière tous les défis auxquels nous sommes confrontés, il y a un chef d'orchestre du chaos. Depuis le début de la guerre, la République islamique d'Iran n'a de cesse, tant directement que par l'intermédiaire de ses supplétifs, d'envenimer le conflit et de déstabiliser la région. Ses agissements cruels ont causé des dommages et des pertes civiles considérables. En octobre 2024, le régime iranien a tiré près de 200 missiles balistiques, forçant des millions d'Israéliens à se réfugier dans des abris antiaériens. Aujourd'hui, l'Iran poursuit ses efforts pour redonner vie au Hezbollah et l'enhardir au Liban. Il appuie les attaques de missiles balistiques incessantes lancées depuis le Yémen par les houthistes, qui visent les infrastructures, les routes maritimes et les civils israéliens.

Si les membres du Conseil se soucient vraiment de protéger la vie des civils et s'ils cherchent réellement à mettre fin aux souffrances dans toute la région, ils doivent demander des comptes à l'Iran. Les membres du Conseil doivent condamner sans ambiguïté le Hamas, le Hezbollah, les houthistes et toutes les autres organisations terroristes. Ils doivent exiger la libération immédiate et inconditionnelle de tous nos otages.

Israël ne cédera pas face à la terreur. Nous continuerons à faire la distinction entre civils et combattants, en prenant toutes les mesures de précaution qui s'imposent, conformément au droit international humanitaire, et nous continuerons à tendre la main en signe de paix à tous nos partenaires dans la région et au-delà, qui souhaitent œuvrer avec nous en faveur d'un Moyen-Orient plus pacifique et plus sûr pour tous les civils, hommes, femmes et enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Face à la détérioration sans précédent de la protection des civils dans le monde, le Costa Rica voudrait souligner trois aspects qui exigent une action urgente.

Premièrement, le rétablissement de la force normative du droit international humanitaire exige davantage que des condamnations rhétoriques ; nous avons besoin de mécanismes efficaces de justice pénale internationale. Cette justice dépend de la volonté politique des États de la mettre en œuvre. Sans leur coopération soutenue dans les enquêtes, les poursuites et les arrestations, les mécanismes d'établissement des responsabilités resteront affaiblis, perpétuant le cycle de l'impunité qui compromet la protection des civils. Ce n'est que lorsque les auteurs feront face aux conséquences juridiques de leurs actes que le droit international humanitaire retrouvera sa force normative.

Deuxièmement, l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées viole les principes de distinction et de proportionnalité, détruit les infrastructures critiques et prolonge les crises humanitaires. Pour relever ces défis, les États doivent combler les lacunes existantes, renforcer les normes de protection et mettre en œuvre les normes nouvellement établies afin de garantir une réponse plus efficace et mieux coordonnée. Par ailleurs, le Costa Rica appelle avec insistance les États à appuyer et à mettre en œuvre la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et les invite à participer à la deuxième conférence internationale sur les armes explosives dans les zones peuplées, qui aura lieu dans notre pays du 18 au 20 novembre.

Troisièmement, nous devons également faire face aux moyens technologiques nouveaux qui menacent d'amplifier ces défis de manière exponentielle. Les systèmes d'armes létaux autonomes représentent des menaces sans précédent. Ils ne font pas la distinction de manière fiable entre les combattants et les civils, et leur déploiement

suscite de vives inquiétudes. L'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant comprenant des interdictions et des réglementations claires est le seul moyen de faire face aux nombreuses menaces qu'ils font peser. L'interdiction des armes entièrement autonomes qui choisissent et attaquent des cibles de manière indépendante contribuera considérablement à réduire les risques de biais algorithmique et d'actes discriminatoires.

Lorsque les machines deviennent les arbitres de la vie humaine, les civils sont réduits à de simples points de données dans des algorithmes de la mort. La dignité humaine ne se négocie pas ; elle se défend. La protection des civils, en particulier des plus vulnérables, est le test ultime de notre engagement envers l'humanité que nous disons défendre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suède.

M^{me} Clase (Suède) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration conjointe au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon pays, la Suède.

Je tiens à exprimer notre sincère gratitude aux intervenants d'aujourd'hui, qui ont mis en lumière la nécessité impérieuse de protéger les civils dans le monde d'aujourd'hui, qui est en proie à des conflits barbares et à des crises tragiques.

Comme l'ont clairement exprimé mes préopinants, nous constatons une forte augmentation du nombre de conflits ouverts dans le monde entier, ainsi que du nombre de civils touchés. En outre, les conflits deviennent plus longs et certainement plus complexes.

Dans ce contexte, les civils, et en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées, subissent de manière disproportionnée les graves conséquences des actes de violence extrême et des violations du droit international, ce qui exacerbe encore les besoins humanitaires et les vulnérabilités.

Il est plus urgent que jamais de renforcer les efforts de protection des civils. La protection contre la violence permettra non seulement de sauver des vies et d'atténuer les souffrances, mais aussi de réduire le besoin d'aide humanitaire.

Nous sommes profondément préoccupés par le nombre croissant de victimes civiles dans les conflits armés dans le monde. L'année dernière, le nombre de travailleurs humanitaires tués a été le plus élevé jamais enregistré. Les menaces visant les journalistes dans les zones de conflit augmentent également. Il est urgent d'inverser ces tendances. Le respect du droit international, y compris du droit international humanitaire, est impératif pour la protection des civils et pour la préservation de l'espace, de l'accès et des opérations humanitaires. Il s'agit également d'un fondement de la paix.

Notre mission doit être la protection totale des civils. S'agissant du renforcement des efforts de protection des civils, notamment en garantissant le respect du droit international humanitaire, les pays nordiques voudraient particulièrement appeler l'attention des membres du Conseil sur les quatre aspects suivants.

Premièrement, dans les conflits armés, les civils sont protégés contre tous les actes de violence. Diriger des attaques contre des civils est une violation flagrante du droit international humanitaire. Le personnel chargé des secours humanitaires et les journalistes doivent également être respectés et protégés. L'obligation de respecter le droit international humanitaire ne se limite pas aux États et aux autres acteurs qui sont parties à un conflit, mais s'étend aux autres États, qui ont l'obligation de veiller au respect du droit international humanitaire. Nous devons redoubler d'efforts à cette fin et œuvrer collectivement au strict respect de nos obligations en matière de droit

international humanitaire. Nous ne pouvons pas rester silencieux. Les responsables de violations du droit international humanitaire doivent rendre des comptes.

Deuxièmement, bien que nous reconnaissons le potentiel des nouvelles technologies pour la paix et la sécurité, la prolifération des systèmes d'armes autonomes et dotés d'intelligence artificielle dans les conflits n'est pas sans risques ni défis. Ces systèmes nécessitent un jugement et un contrôle humains sur l'emploi de la force. L'utilisation de ces systèmes doit être pleinement conforme au droit international humanitaire.

Troisièmement, investir dans la protection est un impératif moral, une obligation juridique nécessaire pour préserver la dignité humaine et le socle du règlement des conflits.

Enfin, en tant que donateurs et membres de la communauté internationale, nous devons maintenir une intervention humanitaire fondée sur les principes. Nous devons tous fournir notre part d'efforts et user de notre influence politique pour placer la protection des civils au cœur des efforts humanitaires, de paix et de développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat. Nous remercions également de leurs exposés très utiles le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et la Présidente et Directrice générale de l'organisation non gouvernementale Save the Children.

Nous nous associons à la déclaration qui sera faite au nom du Groupe des États arabes.

Ce débat important intervient à un moment où le monde fait face à une situation complexe et un recul considérable dans le domaine de la protection des civils en période de conflit armé, en raison du non-respect des principes du droit international, notamment du droit international humanitaire et des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels. C'est pourquoi nous nous félicitons du rapport annuel du Secrétaire général (S/2025/271), qui souligne que la plus grande menace pour la protection des civils dans les conflits aujourd'hui n'est pas l'absence de lois, mais le non-respect croissant ou l'application sélective de ces lois, et ce sont les civils qui en font les frais.

L'État du Qatar a adopté une stratégie claire et déploie des efforts considérables et continus au niveau international pour prévenir les conflits et en atténuer les effets. En outre, il contribue aux efforts de médiation et de consolidation de la paix dans diverses régions du monde. Le Qatar agit ainsi conformément à son engagement ferme en faveur des principes du droit international et du droit international humanitaire, en particulier les quatre Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, qui font partie du droit interne de l'État du Qatar. L'attachement de l'État du Qatar au principe de la responsabilité de protéger est conforme à sa ferme conviction que la coopération internationale est un pilier de la sécurité collective et qu'il faut respecter le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions des organes de l'ONU.

La bande de Gaza est aujourd'hui confrontée à une catastrophe d'une ampleur sans précédent, depuis que l'occupation israélienne a repris son agression au mépris flagrant de l'aspiration de la communauté internationale à la paix, en particulier de l'accord de cessez-le-feu conclu grâce aux efforts de l'État du Qatar, de la République arabe d'Égypte et des États-Unis en janvier dernier. Les attaques israéliennes contre des biens de caractère civil, notamment des hôpitaux, des écoles et des

agglomérations, se poursuivent en violation flagrante du droit international humanitaire et de la quatrième Convention de Genève. L'obstruction, par le Gouvernement israélien, de l'accès humanitaire à Gaza ne fera qu'aggraver la crise humanitaire qui y sévit. Selon les rapports de l'ONU, la population est confrontée à de graves pénuries alimentaires en raison de la fermeture, depuis deux mois, des points de passage par les forces d'occupation israéliennes.

L'attachement au principe de la protection des civils exige qu'il soit mis fin aux pratiques consistant à affamer les civils et à utiliser la nourriture et l'aide humanitaire comme arme de guerre. L'État du Qatar appelle la communauté internationale à contraindre Israël à garantir l'acheminement sûr, durable et sans entrave de l'aide humanitaire dans toute la bande de Gaza. Il souligne en outre qu'il est urgent de mettre fin à la guerre contre Gaza afin d'éviter de nouvelles répercussions humanitaires et d'avancer, avec sincérité et bonne volonté, vers l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région. L'État du Qatar a réaffirmé, de concert avec la République arabe d'Égypte, la nécessité de poursuivre leurs efforts de médiation, en coordination avec les États-Unis, afin d'atténuer les souffrances des civils et de créer les conditions propices à un apaisement global, en vue de mettre fin à la guerre et à la catastrophe humanitaire qu'elle a provoquée.

Pour terminer, l'État du Qatar souligne que les efforts visant à prévenir et à régler les conflits par des moyens pacifiques sont importants pour améliorer la protection des civils en période de conflit, renforçant ainsi la cohésion des communautés locales face aux conséquences horribles des conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Lagatie (Belgique) : La Belgique s'associe à la déclaration de l'Union européenne et à celle du Groupe des Amis pour la protection des civils.

En ma capacité nationale, je tiens à réaffirmer en cette enceinte l'engagement constant de mon pays en faveur de la protection des civils dans les conflits armés. Sous notre présidence du Conseil de l'Union européenne, des conclusions ambitieuses ont été adoptées en mai 2024 pour renforcer la protection des civils dans les contextes humanitaires. Elles rappellent l'importance de la diplomatie humanitaire et de l'intégration systématique de la protection dans toutes nos actions, en insistant sur des approches plus préventives et holistiques. Les conclusions reconnaissent, entre autres, que des investissements sont nécessaires pour développer et accroître les capacités de protection des acteurs humanitaires, y compris les travailleurs humanitaires nationaux et internationaux, en particulier lorsqu'il s'agit de prévenir et d'interrompre le cycle de la violence. C'est également dans ce cadre que nous soutenons activement la résolution 2730 (2024). La Belgique agit en ce sens à travers son soutien financier à ses partenaires humanitaires, avec plus de 53 millions d'euros alloués à des programmes de protection en 2023 et 2024.

La Belgique défend également la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, y compris en zones de conflit, notamment via la Coalition pour la liberté des médias et son action diplomatique et multilatérale.

(l'orateur poursuit en anglais)

La protection est un pilier central de la politique humanitaire de la Belgique. En tant que membre actif du groupe de donateurs en faveur de la protection, la Belgique appuie des programmes de protection ciblés et l'intégration de la protection dans l'ensemble des efforts humanitaires. Nous sommes fermement convaincus que la réduction de la violence et la prévention des dommages doivent aller de pair avec des réponses reposant sur des principes et fondées sur les droits. C'est pourquoi la Belgique est fière de co-organiser la table ronde de demain, sur le thème « Réduire la

violence et ses effets sur les civils : comment recentrer la protection dans un monde en mutation » (*Reducing violence and its impacts on civilians : how to recentre protection amidst a world in flux*), en collaboration avec NORCAP, qui fait partie du Conseil norvégien pour les réfugiés, l'Overseas Development Institute et le réseau NOHA.

Alors que nous sommes assis dans la salle du Conseil de sécurité, nous devons être clairs : il faut mettre fin aux conflits. Des hommes, des femmes et des enfants innocents continuent de subir de plein fouet les conséquences des guerres et de la violence dans le monde entier. La prise pour cible délibérée des civils, l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées et les attaques contre l'aide humanitaire et les travailleurs humanitaires doivent cesser. Le Conseil de sécurité doit redoubler d'efforts pour garantir le respect du droit international humanitaire et amener les responsables à répondre de leurs actes. En ces temps marqués par le rétrécissement de l'espace humanitaire et l'augmentation des besoins, le fait de réaffirmer et de transposer, sur le plan opérationnel, le caractère central de la protection et du droit international humanitaire n'est pas facultatif : c'est extrêmement urgent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Van Schalkwyk (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Le présent débat public intervient à un moment opportun, au vu du carnage causé aux civils innocents par la poursuite des conflits armés. Malgré l'engagement que nous avons pris il y a 80 ans, lors de la signature de la Charte des Nations Unies, de mettre fin aux guerres, celles-ci persistent et prolifèrent.

Le rapport récemment publié par le Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2025/271) brosse un sombre tableau des effets des conflits armés contemporains sur les civils. Il est inquiétant de constater que l'ONU a enregistré plus de 36 000 décès de civils dans 14 conflits armés en 2024, notamment au Soudan, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Sahel et dans les territoires palestiniens occupés. La protection des civils en période de conflit armé est une question cruciale et urgente qui exige notre attention immédiate et une action collective de notre part, en raison des effets dévastateurs que ces conflits persistants ont sur des vies innocentes.

En outre, la protection des civils n'est pas seulement un impératif moral, mais une obligation juridique en vertu du droit international humanitaire. Des progrès ont été réalisés dans l'élaboration et l'adoption universelle d'instruments internationaux visant à protéger les civils dans les situations de conflit. Malheureusement, la réticence des parties à un conflit à respecter ces instruments internationaux constitue un obstacle majeur à la protection des civils. Certains utilisent la famine comme arme de guerre, imposent des restrictions aux déplacements des civils, endommagent les infrastructures critiques, refusent l'accès aux produits de première nécessité tels que la nourriture, l'eau, les abris et les soins médicaux, et recourent à la désinformation, à la désinformation et aux discours de haine pour porter préjudice aux civils, y compris au personnel humanitaire.

Nous n'avons pas l'intention de pointer du doigt une situation de conflit en particulier, mais le rapport du Secrétaire général confirme que Gaza est la plus touchée. L'agression israélienne contre Gaza a entraîné l'anéantissement d'infrastructures, a provoqué des déplacements forcés, a abouti à l'utilisation de la famine comme arme de guerre et est à l'origine du taux de mortalité infantile le plus élevé de tous les conflits récents. En outre, c'est à Gaza que l'on a enregistré le plus grand nombre de membres du personnel humanitaire et de journalistes tués dans un conflit armé à ce jour. Il s'agit là de violations du droit international et du droit international humanitaire.

Nous appelons de nouveau l'attention des États Membres sur un document intitulé « Public dossier of openly available evidence on the State of Israel's acts of genocide against the Palestinians in Gaza, as of 4 February 2025 » (Dossier des preuves publiques des actes de génocide commis par l'État d'Israël contre les Palestiniens à Gaza au 4 février 2025), présenté au Président du Conseil de sécurité par l'Afrique du Sud le 27 février 2025 (voir S/2025/130). Il contient certaines informations publiques, collectées par l'Afrique du Sud, qui prouvent la conduite génocidaire d'Israël contre les Palestiniens de Gaza. Nous encourageons les États Membres et autres parties intéressées à se procurer et à lire ce rapport.

Soyons clairs : si nous voulons vraiment protéger les civils, personne ne doit être au-dessus de la loi. Les violations du droit international doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites par les institutions nationales et, le cas échéant, internationales compétentes, afin que justice soit rendue aux victimes des conflits armés.

Pour sa part, l'Afrique du Sud participe à l'initiative mondiale visant à donner un nouveau souffle à l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire, avec d'autres pays aux vues similaires et le Comité international de la Croix-Rouge, afin de s'attaquer aux obstacles qui nuisent au respect du droit international humanitaire. À cela s'ajoute l'affaire contentieuse opposant Israël à l'Afrique du Sud devant la Cour internationale de Justice en ce qui concerne l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza.

En fin de compte, l'objectif final de cette approche globale est de protéger les civils et d'atténuer les dommages qui leur sont causés en période de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lituanie.

M. Paulauskas (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence grecque du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat crucial.

La Lituanie s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne.

Nous avons examiné avec attention le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2025/271), qui dresse un tableau profondément troublant de la souffrance qui sévit dans le monde. Le recensement d'au moins 36 000 victimes civiles dans 14 conflits armés en 2024 n'est pas une simple statistique, mais l'illustration d'un profond échec moral qui exige notre attention collective et une mobilisation urgente.

La Présidente du Comité international de la Croix-Rouge a lancé un avertissement sévère concernant l'érosion alarmante du droit international humanitaire, pierre angulaire d'une conduite civilisée en temps de guerre. Il incombe à tous les États d'honorer les obligations solennelles qui leur incombent en vertu du droit international. Lorsque des allégations de violations du droit international humanitaire et de graves atteintes aux droits humains émanent de conflits armés, elles doivent faire l'objet d'enquêtes immédiates, impartiales et crédibles pour veiller à ce que les responsables soient traduits en justice en vertu des normes juridiques internationales. La Lituanie est fière de participer à l'initiative mondiale visant à donner un nouveau souffle à l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire et soutient le Comité international de la Croix-Rouge.

La situation en Ukraine continue d'illustrer les conséquences dévastatrices que peuvent avoir les violations systématiques du droit international. La campagne implacable de la Russie contre les civils et les prisonniers de guerre ukrainiens englobe une série de crimes de guerre : la prise pour cible délibérée, la torture et l'exécution de civils innocents ; la déportation forcée et le transfert illégal d'enfants ukrainiens

dans le cadre d'une tentative génocidaire d'effacer leur identité nationale ; et la destruction systématique de villes et d'infrastructures critiques, en particulier les infrastructures énergétiques et de santé, qui a privé d'innombrables civils de services essentiels et de soins médicaux. Nous condamnons catégoriquement ces pratiques, qui constituent une politique de terreur cautionnée par l'État russe et témoignent de son mépris pour les principes fondamentaux du droit international humanitaire.

Nous demandons instamment à la communauté internationale de concentrer son attention sur le sort des détenus civils et des prisonniers de guerre ukrainiens, qui sont victimes d'attaques systématiques ; les exécutions, y compris les exécutions sommaires ; la torture généralisée et méthodique, les détentions prolongées au secret et les disparitions forcées. Ces actes constituent clairement des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Nous devons également faire face à la grave crise humanitaire qui sévit à Gaza. Le droit international humanitaire interdit sans équivoque les attaques aveugles, les entraves à l'acheminement d'une aide humanitaire vitale, la destruction des infrastructures essentielles à la survie des civils et la prise d'otages. Le 19 mai, la Lituanie s'est jointe à 22 autres nations pour exiger la reprise totale de l'aide à Gaza, après la levée partielle du blocus, alors que les civils sont confrontés au spectre de la famine. Nous demandons que l'on permette à l'ONU et aux organisations humanitaires d'opérer de manière indépendante et impartiale pour s'acquitter de leur mission vitale, et nous réaffirmons notre conviction que le Hamas doit libérer immédiatement et sans conditions tous les otages restants et cesser de perturber la distribution de l'aide humanitaire.

La Lituanie rend un hommage solennel au courage et au dévouement des journalistes et des professionnels des médias du monde entier, en particulier à ceux qui risquent leur vie pour rendre compte de la situation dans des zones de conflit ou sous des régimes répressifs.

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine porte gravement atteinte à la liberté des médias et à la sécurité des journalistes. Selon le rapport d'avril 2024 du Mécanisme de Moscou de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, des journalistes font partie des milliers de civils ukrainiens détenus arbitrairement par les forces russes. La Russie continue de prendre délibérément pour cible les installations de médias dans toute l'Ukraine. Parmi les exemples récents, on peut citer la frappe du 13 avril qui a endommagé plusieurs bureaux de médias à Sumy et l'attaque nocturne du 6 avril sur un immeuble de bureaux de Kyïv abritant Inomovlennya, le service audiovisuel de l'État ukrainien à l'étranger.

Nous rendons également hommage à la mémoire de la journaliste ukrainienne Viktoriia Roshchyna, dont les reportages courageux effectués en première ligne sur l'agression de la Russie contre l'Ukraine étaient l'exemple type du plus haut niveau d'intégrité journalistique. La Russie a capturé, emprisonné, torturé, affamé et finalement assassiné Viktoriia en septembre 2024. Sa dépouille mutilée, portant les marques d'ablation d'organes, a été renvoyée dans son pays d'origine il y a quelques semaines à peine, un témoignage du traitement barbare infligé à ceux qui osent témoigner de la vérité.

La Lituanie apporte son soutien indéfectible à l'ONU, à ses organismes et aux acteurs humanitaires qui aident courageusement les civils victimes de conflits militaires dans le monde entier. Nous saluons en particulier le travail inestimable accompli par la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine et la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine. La documentation impartiale et crédible de cette dernière sur les violations systématiques du droit international humanitaire et des droits humains commises par la Fédération de Russie constitue une base indispensable pour permettre à la communauté internationale d'établir les

responsabilités. Cette mission illustre la détermination concrète de l'ONU à recenser les graves violations tout en défendant les principes du droit international. La Russie doit être tenue pleinement responsable de toutes les violations du droit international humanitaire et du crime d'agression.

Nous rendons hommage à tous les travailleurs humanitaires et au personnel des Nations Unies, en particulier à ceux qui ont consenti le sacrifice ultime, alors que 2024 est devenue l'année la plus meurtrière jamais enregistrée avec plus de 360 travailleurs humanitaires tués dans 20 pays.

Pour terminer, alors que nous nous attelons à l'Initiative ONU80 du Secrétaire général et que nous nous penchons sur la question de la réinitialisation humanitaire proposée, la Lituanie maintient que nous ne devons autoriser aucune concession qui compromettrait la protection, la vie ou le bien-être des civils. La protection des civils n'est pas négociable. Elle représente à la fois une obligation fondamentale en vertu du droit international et un impératif moral.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Zalabata Torres (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens en premier lieu à remercier sincèrement le Représentant permanent de la Grèce d'avoir organisé ce débat public à un moment critique pour renouveler, réaffirmer et renforcer l'engagement de l'ensemble des Membres de l'ONU en faveur du respect et de la promotion du droit international humanitaire et de la protection des civils.

Il est urgent que les États et les autres parties concernées veillent au plein respect des normes internationales interdisant les attaques aveugles, les déplacements forcés, l'utilisation de biens de caractère civil à des fins militaires et toutes les formes de violence qui touchent de manière disproportionnée la population civile, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les communautés ethniques.

Nous sommes extrêmement préoccupés par l'augmentation alarmante du nombre d'attaques délibérées contre les civils, les infrastructures critiques et les travailleurs humanitaires. Ces actes constituent non seulement de graves violations du droit international humanitaire, mais portent également atteinte aux principes fondamentaux de la coexistence et du respect de la dignité humaine. Au nom de ma délégation, je voudrais apporter trois éléments concrets aux questions qui orientent ce débat public.

Premièrement, il faut renforcer les cadres réglementaires nationaux pour pleinement intégrer les obligations découlant du droit international humanitaire, et veiller à ce que les forces armées et les autres acteurs concernés reçoivent une formation continue sur ces règles, y compris sur leur application dans les contextes de conflit armé non international. Le Conseil de sécurité peut contribuer à cet objectif en incluant systématiquement des dispositions spécifiques relatives à la protection des civils dans les mandats de ses missions et en soutenant des mécanismes indépendants de contrôle et de vérification sur le terrain.

Deuxièmement, l'application du principe de responsabilité doit être une priorité afin d'éviter de nouvelles violations et de rendre justice aux victimes. Il est crucial que les États coopèrent activement avec les tribunaux internationaux, y compris la Cour pénale internationale et d'autres mécanismes de justice transitionnelle, et qu'ils renforcent leurs capacités nationales en matière d'enquête et de sanction.

Troisièmement, la violence liée aux conflits armés, qui se caractérise par sa durée, une fragmentation accrue et la prolifération d'acteurs non étatiques, a des conséquences dévastatrices sur les civils, en particulier les femmes et les enfants. Si l'on veut y faire face efficacement, il faut une réponse globale qui intègre les

questions de genre dans les mandats des missions de maintien de la paix, un accès effectif à la justice pour les victimes, des réparations complètes et l'obligation de rendre des comptes. Il est également indispensable de mettre en place des mécanismes d'alerte précoce et de renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de répression de ces crimes.

Le Gouvernement de la République de Colombie réaffirme son engagement indéfectible à respecter scrupuleusement les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels. Leur application effective non seulement impose des limites à la conduite des hostilités, mais aussi vise à protéger en priorité les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, notamment la population civile, ainsi que les travailleurs humanitaires et sanitaires, dont l'action est fondée sur les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Ce n'est pas le moment de réinterpréter les règles et de susciter des débats visant à repenser des principes qui sont universellement reconnus et qui doivent être acceptés sans limites ni exceptions.

Enfin, je voudrais profiter de cette occasion pour remercier les intervenants d'aujourd'hui et saluer le courage et le dévouement des organisations humanitaires et du personnel des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge, qui continuent de fournir une assistance vitale dans des circonstances extrêmement difficiles. Leur travail incarne la solidarité et l'humanité face à la souffrance des victimes de conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Kössler (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe aux déclarations qui seront faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis pour la protection des civils.

Le Conseil de sécurité doit faire davantage pour lutter contre les violations du droit international humanitaire. Toutes les parties à un conflit armé sont tenues de respecter en toutes circonstances. Le droit est clair : les civils ne doivent jamais être des cibles, ni être soumis à des punitions collectives ou utilisés comme monnaie d'échange. Ce sont des lignes rouges. Les auteurs de violations doivent rendre des comptes et le Conseil de sécurité doit jouer son rôle à cet égard. La dernière fois que l'Autriche a été membre du Conseil de sécurité, nous avons mis l'accent sur la protection des civils et, en 2009, la résolution 1894 (2009), sur la protection des civils, a été adoptée à l'unanimité.

Deuxièmement, 90 % des victimes d'armes explosives dans les zones peuplées sont des civils – 90 %. Ces effets terribles sur les civils sont indéniables dans les conflits en cours, comme ceux à Gaza, en Ukraine et au Soudan. C'est inacceptable et il faut que cela change. La Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, à laquelle 88 États ont adhéré à ce jour, offre une boîte à outils concrète pour réaliser ce changement nécessaire et urgent. Une conférence internationale organisée par l'Autriche en 2019 a donné le coup d'envoi du processus menant à l'adoption de la Déclaration politique à Dublin. Nous appelons tous les États à souscrire à cette déclaration.

Troisièmement, l'Autriche remercie le Secrétaire général de sa recommandation visant à interdire certains systèmes d'armes autonomes. Les systèmes d'armes autonomes ne doivent pas être utilisés sans un contrôle humain significatif. Les armes imprévisibles doivent être interdites et des réglementations doivent être mises en place pour permettre aux humains de garder le contrôle et de rendre des comptes. Nous ne devons pas laisser passer l'occasion de prendre des mesures juridiques préventives pour protéger les civils des conséquences futures de ces armes, qui pourraient être incompatibles avec le respect du droit international humanitaire.

Enfin, faisant fond sur les engagements pris à la réunion ministérielle sur le maintien de la paix et à la lumière de l'étude lancée par le Secrétaire général de toutes les formes d'opérations de paix, nous devons considérer les contributions respectives des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales comme faisant partie intégrante de la panoplie de moyens à la disposition de l'ONU pour assurer la protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Soberón Guzmán (Cuba) (*parle en espagnol*) : Alors que le Conseil de sécurité débat de la protection des civils en période de conflit armé, le génocide contre la population civile palestinienne se poursuit. Israël compte sur l'appui politique, militaire et financier indéfectible des États-Unis. La complicité de Washington a permis à la Puissance occupante de jouir d'une totale impunité. À chaque minute qui passe, de nouveaux civils palestiniens, femmes et enfants compris, sont assassinés, tandis que les travailleurs humanitaires et le personnel des Nations Unies périssent dans des attaques aveugles. Toutes les infrastructures civiles vitales sont impi-toyablement détruites et l'aide humanitaire est utilisée comme une arme de guerre contre un peuple entier. La violence de l'occupation israélienne contre les territoires palestiniens, qui dure depuis plus de sept décennies, s'intensifie à mesure que les opérations militaires d'Israël s'étendent dans la bande de Gaza. Israël cherche à annexer de nouveaux territoires et à poursuivre le déplacement forcé de la population palestinienne, en violation flagrante du droit international, y compris du droit international humanitaire.

Il faut que cessent les crimes contre l'humanité, les punitions collectives, l'apartheid et le génocide contre la population palestinienne. Rien ne saurait justifier les tentatives d'exterminer ce peuple. Il est urgent d'établir un cessez-le-feu immédiat et permanent et de mettre fin à l'occupation israélienne. La solution des deux États ne peut plus être reportée. La Palestine doit être libre dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et le droit au retour des réfugiés doit être garanti. L'admission de la Palestine en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies doit devenir une réalité, sans autres prétextes ni conditions. Telles sont les conditions nécessaires au rétablissement et au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

Les États-Unis ne peuvent pas continuer à faire obstruction à la volonté de l'écrasante majorité de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité ne peut rester paralysé. Il doit assumer la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confère la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Lambrinidis, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Lambrinidis (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats, ainsi que l'Arménie, Monaco et Saint-Marin s'associent à la présente déclaration.

Nous voici à nouveau réunis pour débattre, comme chaque année, de la nécessité de prévenir les souffrances, de protéger les civils et de respecter nos obligations en vertu du droit international humanitaire. Pourtant, si l'on en croit l'expérience des civils, en particulier des femmes et des enfants dans les conflits armés à travers le monde, la réalité est tout autre, plus tragique.

Les attaques indiscriminées, disproportionnées et souvent délibérées contre les civils et les biens de caractère civil sont de plus en plus fréquentes. Les interprétations trop permissives ou intéressées du droit international humanitaire ont donné lieu à plus de souffrances, de famine, de déplacements, de victimes civiles et de crises en matière de protection. Les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants courent plus de risques d'être blessés au cours de conflits armés, notamment liés aux restes explosifs de guerre. Les attaques perpétrées contre le personnel humanitaire se multiplient de manière alarmante. L'année 2024 a été la plus meurtrière jamais enregistrée, avec plus de 360 travailleurs humanitaires tués dans 20 pays, tandis que le refus d'accès, en ce qui concerne le personnel et les fournitures humanitaires, a amplifié ces difficultés.

Face à cette situation dramatique, l'Union européenne travaille sans relâche avec des partenaires internationaux et locaux pour mener des interventions humanitaires fondées sur les besoins afin de sauver des vies, de prévenir et d'atténuer les souffrances humaines, et de préserver la dignité humaine, avec un montant initial de 1,9 milliard d'euros pour la seule année 2025, le même niveau de financement que l'année dernière. Pourtant, il est clair que l'action humanitaire ne peut à elle seule permettre de régler tous les problèmes complexes auxquels les civils sont confrontés dans les zones de conflit.

Premièrement, le respect du droit international humanitaire est à la fois indispensable et non négociable. L'Union européenne réaffirme que c'est aux États que reviennent en premier lieu le rôle et la responsabilité de protéger et d'assurer la sûreté et la sécurité des civils, y compris des membres du personnel humanitaire et du personnel de secours, ainsi que des journalistes et autres professionnels des médias. En période de conflit armé, la responsabilité de protéger les civils incombe à toutes les parties à un conflit. Tous les États ont l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances. Cela suppose notamment le respect des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution consacrés par le droit international humanitaire, ainsi que du principe de non-réciprocité. Il faut cesser de bafouer le droit international.

Deuxièmement, l'Union européenne reconnaît le rôle que les États, les organisations régionales et d'autres acteurs peuvent également jouer dans l'action de sensibilisation et la diplomatie humanitaire, en faveur de la protection. Nous appelons tous les acteurs qui ont une influence sur les parties à un conflit à leur rappeler leur obligation de faciliter une aide humanitaire rapide et sans entrave, à mieux faire connaître les besoins des populations touchées et à plaider pour de meilleurs résultats en matière de protection. L'Union européenne réaffirme qu'il est nécessaire d'élargir et de renforcer les mesures d'intervention destinées à réduire les menaces en matière de protection.

Enfin, pour préserver la dignité des populations et les placer au cœur de nos efforts de protection, nous devons à la fois nous employer à prévenir les catastrophes humanitaires et mettre fin à l'impunité à l'égard des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Pour renforcer le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, il faut appliquer le principe de responsabilité, qui contribue en outre à prévenir les violations. L'Union européenne continuera de soutenir les efforts en faveur d'enquêtes indépendantes sur les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, y compris celles pouvant être constitutives de crimes internationaux. Les décisions des cours et tribunaux internationaux doivent être respectées et mises en œuvre, en veillant tout particulièrement à placer les victimes et les personnes rescapées au centre de l'action judiciaire. L'Union européenne est par ailleurs consciente que toutes les personnes ne sont pas touchées de la même manière par les conflits, et qu'en conséquence, elles se trouvent dans différentes

situations de vulnérabilité, les femmes et les filles étant touchées de manière disproportionnée par les inégalités de genre persistantes, y compris – et j'insiste sur ce point – les violences sexuelles et fondées sur le genre.

Nous disposons des outils, des connaissances et des cadres nécessaires pour garantir la protection des civils en toutes circonstances. Nous devons maintenant enfin passer de la parole aux actes en prenant l'engagement politique et les mesures nécessaires aux niveaux national et mondial pour éviter une nouvelle année meurtrière pour les personnes les plus vulnérables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis.

M. Abushahab (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier S. E. M. Georgios Gerapetritis, Ministre des affaires étrangères de la République hellénique, de présider cet important débat annuel. Je remercie également les intervenants de leurs précieux exposés. J'ai le plaisir de faire la présente déclaration au nom du Groupe des États arabes.

La protection des civils en période de conflit armé est une responsabilité internationale collective. Elle repose sur les principes du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, et est au cœur du mandat confié au Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies.

Plus de 25 ans après l'adoption de la résolution 1265 (1999) et 75 ans après l'adoption des Conventions de Genève, les civils continuent de payer le plus lourd tribut aux conflits. Cela souligne la nécessité de renouveler notre engagement collectif à les protéger.

Récemment, des violations graves des résolutions du Conseil de sécurité et du droit international humanitaire, notamment le fait de prendre pour cible les civils et les infrastructures civiles, le refus d'accès humanitaire, la destruction des infrastructures de santé et d'éducation, et l'utilisation de la famine comme arme de guerre, sont devenues monnaie courante dans de nombreux conflits.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2025/271) fait état d'une augmentation alarmante du nombre de victimes civiles dans les conflits l'an dernier par rapport à l'année précédente. En outre, l'absence de mécanismes efficaces d'établissement des responsabilités pour les violations commises conforte les parties aux conflits dans la conviction que l'impunité est devenue la nouvelle norme. Rien qu'à Gaza, l'agression israélienne au cours des 19 derniers mois a fait plus de 52 000 morts et plus de 118 000 blessés parmi les Palestiniens, déplacé plus de 90 % de la population de la bande de Gaza et détruit près de 92 % des bâtiments, dont 436 000 logements. Depuis le mois de mars, l'occupation israélienne impose un blocus total à la bande de Gaza, empêchant l'entrée de toute aide humanitaire, y compris de l'aide vitale et de marchandises, à l'exception d'une très petite quantité d'aide qui n'a guère contribué à améliorer la situation humanitaire catastrophique qui règne à Gaza. M. Tom Fletcher l'a qualifiée de « goutte d'eau dans l'océan ».

Le Groupe des États arabes condamne avec la plus grande fermeté ces violations, que des chiffres et des statistiques ne peuvent à eux seuls décrire avec exactitude. Derrière chaque chiffre, il y a des vies perdues, des personnes déplacées, des familles anéanties et effacées des registres d'état civil, des enfants tués ou blessés, au corps mutilé et aux rêves brisés. Cette augmentation alarmante du nombre de victimes ne laisse aucun doute sur le fait qu'Israël ne respecte pas les dispositions du droit international humanitaire et se soustrait à la responsabilité qui lui incombe en vertu de la quatrième Convention de Genève, en tant que Puissance occupante de la bande de Gaza. Par ailleurs, il fait fi de manière flagrante des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice concernant ses obligations en vertu

de la Convention sur le génocide. À cet égard, le Groupe des États arabes exprime sa profonde inquiétude face à la multiplication des attaques visant les travailleurs humanitaires, les convois d'aide et les sièges des organisations humanitaires.

Dans ce contexte, nous condamnons le meurtre de plus de 408 travailleurs humanitaires à Gaza depuis octobre 2023, dont 280 membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ce qui fait de la bande de Gaza l'un des environnements les plus dangereux pour l'action humanitaire. L'occupation israélienne poursuit ces violations, qui s'accompagnent de projets de restructurer les opérations humanitaires afin de les placer intégralement sous son contrôle militaire. Elle a également imposé aux organisations humanitaires de nouvelles règles d'enregistrement contraires aux principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité qui sous-tendent l'essence même des activités humanitaires. Au Liban, Israël n'a montré aucune pitié pour les civils, pas plus les femmes que les enfants, les journalistes ou le personnel médical ; même les soldats de la paix de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban n'ont pas été épargnés par ces attaques. Les ambulances ont été bombardées, les infrastructures civiles systématiquement détruites et une politique de la terre brûlée a été appliquée, notamment avec un emploi de phosphore blanc dans des zones densément peuplées. En bref, Israël viole systématiquement les règles humanitaires les plus élémentaires et a renié les principes fondamentaux du droit international humanitaire.

Le Groupe des États arabes appelle tous les États à prendre d'urgence des mesures pour veiller à ce qu'Israël se conforme immédiatement aux dispositions du droit international et réponde de ses violations, et pour mettre fin au siège de la bande de Gaza, faire cesser l'agression contre le peuple palestinien et parvenir à un cessez-le-feu immédiat et conforme à la résolution 2735 (2024), qui sauve la vie des civils et contrecarre tout projet de déplacement et d'annexion. Face à la situation humanitaire catastrophique et à l'indicible misère, le Conseil de sécurité ne peut plus rester silencieux et doit assumer pleinement sa responsabilité juridique et morale de faire cesser l'agression de l'occupant israélien contre le peuple palestinien. Le Groupe des États arabes est donc favorable aux efforts que déploie l'Algérie, membre arabe du Conseil, pour inciter le Conseil à adopter un projet de résolution sur la détérioration de la situation humanitaire à Gaza, et il appelle tous les membres à lui apporter l'appui requis.

Une protection spéciale doit être accordée aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux malades en situation de conflit. C'est pourquoi nous soulignons la nécessité d'intégrer des approches adaptées à leurs besoins dans les interventions de protection humanitaire, en particulier s'agissant des femmes et des filles, notamment en matière de soins de santé reproductive et de soutien psychosocial, et de les associer activement à la conception et à l'application des programmes de protection. Au-delà des morts et des blessés, les enfants en période de conflit souffrent aussi d'être privés d'éducation et de soins de santé et d'être recrutés de force, sans parler des traumatismes psychosociaux à long terme. Selon l'UNICEF, le nombre d'enfants vivant dans des zones de conflit n'a jamais été aussi élevé que depuis quelques années. Face à tous ces défis, le Groupe des États arabes souhaite faire les recommandations suivantes.

Premièrement, il faut garantir le respect du droit international humanitaire dans tous les conflits, sans exception ni sélectivité, et œuvrer à un cessez-le-feu immédiat et global dans tous les conflits ouverts, y compris à Gaza.

Deuxièmement, il importe de garantir un accès humanitaire total et inconditionnel à toutes les zones de conflit, sans obstacles ni conditions irréalisables, d'ouvrir des points de passage et des corridors humanitaires et de lever le blocus et les restrictions qui empêchent l'acheminement de l'aide.

Troisièmement, il est impératif de renforcer la protection des travailleurs humanitaires en appliquant la résolution 2286 (2016), tout en veillant à ce que les auteurs répondent davantage des violations commises, afin qu'il n'y ait pas d'impunité et que justice puisse être rendue aux victimes.

Quatrièmement, nous devons remédier aux menaces que les technologies tant nouvelles qu'émergentes font peser sur les civils, notamment les discours de haine et les cyberattaques, et deviser des règles internationales qui garantissent que le progrès technologique repose impérativement sur les principes de protection des civils.

Pour terminer, la protection des civils n'est pas seulement une obligation juridique, c'est un devoir moral et humanitaire, et les membres du Groupe des États arabes réaffirment leur détermination à travailler avec la communauté internationale pour renforcer la protection des civils dans tous les conflits, sans exception.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Escobar Ullauri (Équateur) (*parle en espagnol*) : Nous sommes heureux de vous voir présider notre séance, Monsieur le Président.

Ma délégation s'associe à la déclaration que fera le représentant de l'Irlande au nom des 16 membres du Groupe des Amis de l'action contre les conflits et la faim, et souhaite faire les observations ci-après à titre national.

La protection des civils en période de conflit armé est une composante essentielle de la politique étrangère de l'Équateur et était une priorité transversale de son action durant son mandat de membre élu au Conseil de sécurité en 2023-2024. Pendant cette période, mon pays a préconisé le respect du droit international humanitaire et la promotion d'une démarche axée sur la dignité humaine, la prévention et l'application du principe de responsabilité. Certes, le Conseil de sécurité a consolidé un cadre normatif robuste et adopté des mandats qui renforcent la protection des civils, mais ces progrès n'ont pas suffi à empêcher les considérables souffrances endurées par les populations en situation de conflit armé. Il est impératif que le Conseil continue de renforcer sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce sens, l'Équateur souhaite mettre en exergue trois lignes d'action prioritaires.

Premièrement, il faut veiller à l'application effective du droit international humanitaire. Le respect de ces règles ne saurait être facultatif. Un accès sans entrave à l'aide humanitaire, la protection des infrastructures civiles, comme les hôpitaux et les écoles, et la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire sont des obligations qui doivent être honorées, sans exception.

Deuxièmement, il faut consolider la cohérence des mandats du Conseil s'agissant de la protection des civils, en évitant leur fragmentation et en veillant à ce qu'ils soient adaptés aux réalités du terrain. Leur mise en œuvre effective nécessite une planification stratégique conjointe entre les composantes militaire, policière et civile.

Troisièmement, il est fondamental de garantir un financement suffisant et durable. La baisse du financement des programmes humanitaires a une incidence sur les opérations humanitaires. D'après les données récentes, des milliers de personnes sont privées d'une assistance vitale en raison du déficit budgétaire auquel se heurtent les organismes humanitaires. Cette situation appelle à agir collectivement d'urgence pour combler les déficits de financement. Dans ce contexte, l'Équateur accueille avec intérêt la réinitialisation humanitaire proposée par le Secrétaire général adjoint Tom Fletcher, qui offre une occasion de repenser l'architecture humanitaire internationale en donnant la priorité à la prévention, à l'équité, à la participation locale et à la protection de la population civile.

L'engagement de protéger les civils en période de conflit armé ne doit pas être une promesse en l'air. Nous ne pouvons accepter que la mort et la souffrance des civils deviennent des effets collatéraux systématiques et inéluctables. C'est pourquoi l'Équateur réaffirme être convaincu que seuls la volonté politique, le respect du droit international humanitaire et l'action collective nous permettront de progresser vers une protection efficace des civils en situation de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Mythen (Irlande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des 16 membres du Groupe des Amis de l'action contre les conflits et la faim.

L'édition 2025 du *Rapport mondial sur les crises alimentaires* nous rappelle que la faim et la malnutrition extrêmes continuent de s'envenimer, principalement sous l'effet de conflits. Cela nous met au défi, nous, communauté internationale, de réagir d'urgence. Famine et risque de famine ne sont ni inévitables, ni acceptables. Nous pouvons faire reculer la souffrance humaine. Les États et autres parties à un conflit armé doivent respecter pleinement le droit international humanitaire et appliquer systématiquement la résolution 2417 (2018). Un accès humanitaire immédiat, sûr et sans entrave, la protection des civils et des services essentiels et la préservation des infrastructures alimentaires doivent être assurés, conformément aux obligations pertinentes découlant du droit international humanitaire. Nous devons également veiller à ce que les acteurs qui provoquent ou prolongent délibérément la faim causée par un conflit, en violation du droit humanitaire, répondent de leurs actes. Il est interdit d'utiliser la famine comme méthode de guerre contre des civils.

Compte tenu de la diminution des ressources, la communauté internationale doit donner la priorité à la lutte contre la faim causée par les conflits et à sa prévention, en soutenant les efforts déployés en faveur de la protection et de la résilience, de l'alerte rapide, des mesures d'anticipation et de la prise de décisions fondées sur des données dans les secteurs de l'alimentation et de la santé. Nous devons également stimuler la productivité agricole pour alimenter la croissance économique et améliorer les mesures de durabilité et autres, telles que la prévention des conflits, qui s'attaquent aux causes profondes. Ces efforts doivent être soutenus par une base financière diversifiée.

Enfin, le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire est depuis longtemps un outil indispensable pour les responsables politiques dans ce secteur et il est aujourd'hui plus important que jamais. Les décisions difficiles qui seront prises dans le contexte de la réinitialisation humanitaire doivent s'appuyer sur l'analyse fondée sur des données probantes et les conclusions des études comparatives de ce cadre, et nous exhortons toutes les parties prenantes à le soutenir.

Je vais maintenant faire la déclaration suivante au nom de l'Irlande. Nous nous associons à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et à celle faite au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils.

Le rapport du Secrétaire général (S/2025/271) tire la sonnette d'alarme. Le droit international est de plus en plus méprisé et bafoué. Les interprétations trop permissives des règles du droit international humanitaire nuisent à leur objectif principal, à savoir la protection des civils et des biens de caractère civil. Il faut inverser cette érosion de l'effet protecteur du droit international humanitaire.

Plus de 260 travailleurs humanitaires ont été tués en 2024, dont 200 à Gaza, 54 au Soudan, 23 en Éthiopie et 15 au Liban. Le nombre de victimes civiles et de destructions d'installations médicales évitables ne cesse d'augmenter. Le recours à la violence sexuelle comme tactique militaire et les prises d'otages brutales se multiplient. Et l'acheminement de denrées alimentaires et de l'aide est bloqué délibérément à des

fins militaires, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées étant les plus durement touchés. Toutes ces tendances sont inacceptables et toutes exigent des mesures urgentes.

Certaines des violations les plus flagrantes ont eu lieu à Gaza, où l'utilisation aveugle par Israël d'armes explosives dans des zones densément peuplées et ses entraves à l'acheminement d'une aide vitale ont causé des dommages considérables aux civils ; au Soudan, où les populations sont confrontées à la famine depuis des mois et où les parties au conflit entravent l'accès humanitaire et détruisent les infrastructures alimentaires ; et en Ukraine, où la Russie poursuit ses frappes aériennes contre les civils ukrainiens et les infrastructures civiles critiques du pays.

Nous devons donc œuvrer de concert pour faire respecter le droit international, y compris par la pression diplomatique, dénoncer systématiquement les violations et la désinformation et aider les journalistes et les défenseurs des droits humains à le faire sans crainte de représailles, soutenir les tribunaux internationaux et les mécanismes d'établissement des responsabilités, notamment la Cour pénale internationale, et œuvrer à l'adoption et à la mise en œuvre universelles de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, en vue de la conférence de 2025 sur cette déclaration qui se tiendra à San José et au-delà.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lettonie.

M^{me} Pavļuta-Deslandes (Lettonie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence grecque d'avoir organisé ce débat public d'une importance capitale et saluer tous les intervenants pour leurs exposés qui donnent à réfléchir.

Il est particulièrement alarmant de constater la rapidité et l'impunité avec lesquelles les principes consacrés par les normes mondiales et le multilatéralisme sont mis à l'épreuve. Les souffrances des civils s'intensifient de manière terrifiante en Ukraine, à Gaza, au Soudan et dans de nombreuses autres régions du monde.

Au cœur du débat d'aujourd'hui se trouve une vérité simple mais vitale, à savoir que les civils ne doivent jamais être pris pour cible dans la poursuite d'objectifs militaires. Le droit international humanitaire exige également un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave à tous les civils qui en ont besoin. L'année dernière, le Conseil a adopté la résolution 2730 (2024), qui réaffirme la protection des travailleurs humanitaires et du personnel des Nations Unies. Pourtant, les attaques systématiques et délibérées contre des civils, des travailleurs humanitaires, des membres du personnel des Nations Unies et des journalistes se poursuivent. Elles ne sont pas des corollaires malheureux de la guerre mais le résultat de choix, et elles constituent des violations du droit international. Je voudrais lancer trois appels urgents sur ce front concernant le respect du droit international humanitaire, la protection du personnel humanitaire et le rôle des professionnels des médias et des journalistes.

Premièrement, le droit international humanitaire n'est pas un luxe ou une suggestion. C'est le fondement juridique et moral de notre humanité commune. Pourtant, il est trop souvent bafoué en invoquant une menace exceptionnelle ou un impératif militaire. Ce raisonnement dépassé va à l'encontre de l'objectif même du droit, qui est de protéger la vie civile et la dignité humaine lorsqu'elles sont le plus menacées. Soyons clairs : la conduite à avoir en temps de conflit armé ne devrait pas faire l'objet d'un débat théorique ; le droit indique clairement ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Dans ce contexte, la Lettonie a rejoint l'initiative mondiale visant à donner un nouveau souffle à l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire. Nous appelons donc toutes les parties au conflit à honorer leurs obligations juridiques internationales en matière de protection des civils, des travailleurs humanitaires, du personnel des Nations Unies et des journalistes. Le respect des

règles par les États Membres se traduit chaque jour par une situation de vie ou de mort pour les civils sur le terrain.

Deuxièmement, les travailleurs humanitaires poursuivent leur action avec une persévérance extraordinaire, acheminant l'aide malgré les tirs, traversant les lignes de front pour atteindre les plus vulnérables, et ce avec neutralité et courage. Leur dévouement mérite notre respect et notre protection. Il exige également que nous agissions pour rétablir et préserver la confiance dans leur travail.

Troisièmement, les enquêtes menées par les professionnels des médias et les journalistes ainsi que les données qu'ils diffusent permettent à la communauté internationale de recevoir des informations vitales en provenance des zones de guerre. Mais, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (S/2025/271), les journalistes couvrant les conflits armés sont victimes d'actes de harcèlement, d'agressions, de détentions arbitraires et de menaces. Là encore, il ne s'agit pas d'un effet secondaire de la guerre. Il s'agit souvent d'une tactique de guerre que nous devons rejeter collectivement. Nous devons nous attaquer de front à ce problème en défendant la diffusion d'informations factuelles et en protégeant les journalistes et les professionnels des médias.

Pour terminer, nous exhortons le Conseil à assumer son rôle singulier en matière de protection des civils et d'application du principe de responsabilité. Tant que des conflits armés feront rage, cette responsabilité ne pourra être différée, diluée ou niée. Nous le devons aux civils qui souffrent, aux acteurs humanitaires et aux journalistes qui servent, ainsi qu'aux valeurs de la Charte des Nations Unies que nous nous sommes tous engagés à respecter. Et nous ne devons pas nous contenter de réaffirmer nos principes, nous devons agir en conséquence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Yamazaki (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie la Grèce d'avoir organisé cet important débat public annuel et je remercie également tous les intervenants de leurs exposés qui donnent à réfléchir.

Avant de commencer ma déclaration sur la question à l'examen aujourd'hui, je voudrais exprimer nos sincères condoléances à la suite du meurtre de deux membres du personnel de l'ambassade d'Israël à Washington, survenu hier soir. Le terrorisme n'est toléré nulle part dans le monde. Le Japon condamne fermement toute forme de terrorisme.

Le Japon est vivement préoccupé par les attaques généralisées contre les civils, notamment les enfants, les femmes et les filles, les journalistes, les travailleurs humanitaires et le personnel des Nations Unies, ainsi que les diplomates. Les attaques délibérées contre des civils constituent des violations du droit international, y compris du droit international humanitaire. Il est totalement inacceptable que plus de 36 000 décès de civils aient été enregistrés dans 14 conflits armés en 2024, comme le souligne le dernier rapport du Secrétaire général (S/2025/271).

Le Japon est très préoccupé par la situation dévastatrice à Gaza, où un nombre déplorable de civils, y compris des travailleurs humanitaires, ont été tués ou blessés. Jusqu'à 86 % de la population est confrontée à une grave insécurité alimentaire et environ 90 % de la population est déplacée. À cet égard, les coups de semonce tirés le 21 mai par des soldats israéliens pendant la visite d'un camp de réfugiés par des délégations diplomatiques, dont une du Japon, sont profondément regrettables. Nous sommes également très préoccupés par la situation désastreuse au Soudan, où plus de la moitié de la population est confrontée à des niveaux élevés d'insécurité alimentaire et un nombre record de 10,5 millions de personnes sont déplacées. En Ukraine, les attaques impitoyables et aveugles menées par la Russie contre des infrastructures

critiques, notamment des hôpitaux, des écoles et des centrales électriques, continuent de faire des morts et des blessés parmi les civils innocents. Nous condamnons avec fermeté l'agression commise par la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. En ce qui concerne l'Asie, la détérioration de la situation au Myanmar reste une source de vive inquiétude, car de nombreux civils innocents ont été tués ou blessés depuis le coup d'État de 2021. La situation a été exacerbée par le récent tremblement de terre. Près d'un million de personnes ont été nouvellement déplacées au cours du seul premier semestre de 2024, et les acteurs humanitaires continuent de se heurter à des restrictions d'accès.

Notre effort collectif pour éviter que les civils ne subissent de plein fouet les effets des conflits armés est plus que jamais nécessaire. Avant tout, toutes les parties doivent respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Il est regrettable que cela doive être souligné encore et encore dans cette salle, alors que nous continuons de constater que le droit international est bafoué. Par ailleurs, le Japon appelle une nouvelle fois à permettre et à faciliter un accès humanitaire complet, rapide, sûr, sans entrave et durable et à faire respecter la résolution 2730 (2024) pour protéger le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies. Nous soulignons en outre qu'il importe de promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et la violence sexuelle liée aux conflits.

Les civils sont gravement menacés par les mines terrestres et les engins non explosés, même longtemps après la fin d'un conflit. Pour relever ce défi majeur, le Japon contribue activement à l'aide humanitaire dans le cadre de la lutte antimines, qui est essentielle pour protéger les civils, appuyer les opérations de paix et parvenir à la reconstruction après les conflits. Pour la seule année 2024, le Japon a fourni une aide d'environ 72 millions de dollars dans 27 pays et régions. Le Japon promeut également une coopération triangulaire avec le Cambodge, dans le cadre d'une collaboration avec le Centre cambodgien de lutte antimines, grâce à laquelle les deux pays ont contribué à la formation de plus de 500 démineurs originaires de pays tels que la Colombie, la République démocratique populaire lao, l'Angola et l'Iraq. Récemment, nous avons également cherché à renforcer les capacités en Ukraine.

Pour terminer, je voudrais dire qu'en tant que fervent défenseur de la sécurité humaine, le Japon demeure résolument déterminé à travailler en étroite collaboration avec l'ONU, les partenaires humanitaires et la société civile pour protéger les civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Alwasil (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à exprimer mes sincères remerciements et ma gratitude à la République hellénique pour avoir organisé cette importante séance. Nous nous félicitons également de ses efforts exemplaires durant sa présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci, et nous remercions les intervenants de leurs exposés fort utiles.

Alors que les défis liés à la protection des civils dans les zones de conflit armé se multiplient et que l'ampleur des souffrances humaines s'accroît, le monde est témoin de scènes douloureuses de violations graves qui touchent des personnes innocentes et qui sont perpétrées sans dissuasion. Dans ce contexte, les souffrances des civils, en particulier celles des femmes et des enfants, qui, bien souvent, ne sont hélas pas des victimes accidentelles, mais des cibles directes, sont devenues la caractéristique principale des conflits armés.

La situation catastrophique dans la bande de Gaza en constitue l'exemple le plus évident. Les civils sont soumis à des bombardements continus, à un blocus étouffant et à des violations graves et systématiques de la part des forces d'occupation israéliennes, qui ont des répercussions négatives sur les vies, les biens et les installations

essentiels, y compris les hôpitaux, les écoles et les entrepôts de secours d'urgence. Ces installations sont directement visées, en violation flagrante de toutes les lois internationales, ce qui aggrave les dommages et amplifie la tragédie qui frappe les civils, en particulier les femmes et les enfants.

Mon pays souligne son attachement ferme et inébranlable aux principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, sur la base de ses obligations juridiques et de ses responsabilités humanitaires et morales. Il attache une importance particulière au respect et à la protection des droits des civils dans les zones de conflit, conformément aux valeurs de la charia islamique et à ses nobles principes. En particulier, le Royaume d'Arabie saoudite appuie les dispositions des Conventions de Genève, notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et souligne que toutes les parties à un conflit armé doivent respecter ces conventions. Il appelle également au renforcement des mécanismes de mise en œuvre du droit international humanitaire et condamne toutes les violations qui touchent les civils ou les infrastructures civiles. Mon pays insiste sur l'importance de demander des comptes aux auteurs de ces violations et de garantir l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire aux personnes touchées par un conflit.

La protection des civils n'est pas seulement une obligation juridique imposée par le droit international humanitaire ; c'est avant tout une responsabilité humanitaire et morale collective qui exige une action sérieuse et efficace de la part de chacun d'entre nous. Dans ce contexte, mon pays a appuyé avec empressement les efforts visant à protéger les civils dans le monde entier. Par l'intermédiaire du Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires, nous avons mené des projets humanitaires et de secours dans plus de 90 pays afin de venir en aide aux personnes touchées par des conflits et des catastrophes, sans discrimination.

En vertu du droit international humanitaire, les civils sous le contrôle d'une partie hostile doivent être traités avec humanité et sans discrimination et être protégés contre toutes les formes de violence et de traitement dégradant, y compris la torture et le meurtre. Cette protection s'étend aux travailleurs humanitaires, au personnel médical et aux organisations de secours. Le droit international humanitaire accorde également une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les infirmes et les déplacés, et interdit strictement le déplacement forcé sous ses différentes formes, telles que la violence, l'intimidation ou la privation de produits de première nécessité.

Malgré ce cadre juridique clairement défini, les pratiques israéliennes constituent une violation flagrante de tous ces principes et une remise en cause directe des fondements du système juridique international et des valeurs de justice et d'humanité. Les civils palestiniens de Gaza sont tués, déplacés ou affamés, et les hôpitaux, les installations de secours et les équipes de sauvetage sont pris pour cible, en violation directe des Conventions de Genève. En outre, les femmes et les enfants sont les plus touchés par les attaques israéliennes, tandis que les fournitures humanitaires sont bloquées et les opérations de secours entravées. À cet égard, nous notons l'escalade très inquiétante et sans précédent des attaques contre les travailleurs humanitaires et les journalistes, qui sont censés bénéficier d'une protection totale en vertu du droit international. De nombreux travailleurs humanitaires et journalistes ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, d'où la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures résolues pour assurer leur protection.

Le Royaume d'Arabie saoudite souligne que ce qu'il se passe à Gaza est une violation flagrante du droit international humanitaire et des valeurs humanitaires communes. Il appelle à une action internationale urgente pour mettre fin immédiatement à cette guerre, assurer la protection des civils et faire en sorte que les responsables de ces graves violations répondent de leurs actes. Mon pays condamne

une fois de plus ces violations et appelle à mettre fin à la guerre, à assurer la protection des civils et à garantir un accès humanitaire aux zones touchées en Palestine, ainsi qu'à avancer dans la mise en œuvre de la solution des deux États, seul moyen de parvenir à une paix et à une sécurité durables.

Pour terminer, le Royaume d'Arabie saoudite affirme que la protection des civils est une obligation juridique à laquelle on ne peut se soustraire, ainsi qu'une responsabilité morale dont on ne peut faire fi. Le Royaume appuie tous les efforts sincères de l'ONU pour protéger les civils et apporter sécurité et stabilité aux populations touchées par un conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) : Les Maldives remercient la Grèce d'avoir organisé ce débat urgent, qui tombe à point nommé.

Le système international manque à son devoir le plus élémentaire, à savoir la protection des civils en période de conflit. Cet échec n'est nulle part plus total ni plus atroce qu'à Gaza. Les Maldives demandent un accès humanitaire immédiat et sans entrave à Gaza. Nous appuyons la conduite d'une enquête internationale indépendante sur les graves violations du droit. L'application du principe de responsabilité, que ce soit par l'intermédiaire de tribunaux, de missions d'établissement des faits ou de sanctions, est primordiale. Les lois que nous rédigeons ne signifient rien si nous n'agissons pas lorsqu'elles sont enfreintes.

Le bombardement de Gaza se poursuit. Le mot « cessez-le-feu » a perdu son sens. La campagne d'Israël suit son cours sans retenue et sans aucune conséquence. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, 57 enfants sont morts de faim au cours des deux derniers mois. L'aide, lorsqu'elle est autorisée, est suivie de nouveaux bombardements. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient est bloqué. Les opérations de secours à l'échelle locale s'appuient sur les dons et le désespoir. On ne saurait parler de résilience ; c'est de la survie face à un état de siège dont il s'agit. On ne peut pas parler de dommages collatéraux, car Israël utilise la famine comme une stratégie et une arme de guerre. Les femmes et les filles, qui comptent déjà parmi les groupes les plus vulnérables, subissent des violations indicibles, des déplacements à la malnutrition, en passant par la violence fondée sur le genre et la perte de l'accès à l'éducation. Trois millions de Palestiniens, dont la moitié sont des enfants, sont déplacés. Pour les enfants palestiniens, leur passé n'est pas derrière eux, il devient leur avenir. Les attaques contre le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies ne font pas que coûter des vies, elles sapent aussi le multilatéralisme et les fondements mêmes du droit humanitaire.

Le déplacement forcé constitue un crime de guerre. Aucune justification ne saurait remettre en cause cet état de fait. Il ne s'agit pas seulement d'une crise régionale. C'est un échec systémique du droit international. Si l'impunité prévaut dans ce contexte, cela aura des répercussions sur tous les conflits à venir. C'est pourquoi les Maldives exhortent le Conseil à sortir de la paralysie, à protéger les civils, à faire respecter la Charte et à rétablir sa crédibilité par l'action.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Vinhas (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal remercie la Grèce d'avoir organisé ce débat important, qui arrive à point nommé, et remercie les intervenants de leurs exposés éclairants, qui nous incitent à agir de manière résolue.

Nous nous associons également à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Dans son rapport annuel (S/2025/271), le Secrétaire général confirme que les civils restent les premières victimes des conflits armés. La protection des civils est à la fois une obligation morale et un impératif juridique et humanitaire. Nous ne pouvons pas tourner le dos à la population de Gaza, où nous continuons d'être témoins de nombreuses victimes civiles et du déplacement forcé d'environ 90 % de la population. L'ensemble de la population, y compris les enfants, est confrontée à la famine en raison d'un blocus total imposé à l'aide humanitaire. Cette crise est encore aggravée par la destruction généralisée des infrastructures et l'effondrement des services de santé, si bien que la population civile ne dispose d'aucune zone humanitaire sûre ni échappatoire. Seul un cessez-le-feu permettra de mettre fin à cette tragédie.

Nous ne pouvons pas non plus passer sous silence la situation en Ukraine, où les attaques fréquentes contre les centres urbains causent des dommages considérables aux infrastructures de base, en particulier aux établissements de soins de santé et d'enseignement, ce qui a de graves répercussions sur les enfants. Et nous ne pouvons pas non plus fermer les yeux sur les conséquences des bombardements et des frappes d'artillerie généralisés dans les zones peuplées du Soudan, qui ont causé des pertes massives et le plus grand déplacement interne jamais enregistré. Bien qu'elle ne figure pas dans le rapport du Secrétaire général, la situation en Haïti est aussi effroyable, les groupes armés criminels étant responsables d'un nombre incalculable de morts et d'atrocités.

Pour préserver des vies, nous devons nous engager à renforcer le droit international, à garantir le respect du droit international humanitaire et à amener les responsables à répondre de leurs actes par tous les moyens disponibles, y compris devant la Cour pénale internationale et dans le cadre des sanctions de l'ONU. Si la guerre moderne évolue, il en va de même des dangers qu'elle comporte. Les civils ne sont plus seulement des dommages collatéraux. Ils sont souvent des cibles directes. Nous devons également limiter l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées, établir des couloirs humanitaires sécurisés et donner la priorité à la prévention des conflits. En outre, il est indispensable que nous protégeions les journalistes et les travailleurs humanitaires, notamment en réclamant justice pour les attaques contre les professionnels des médias et le personnel humanitaire et médical.

Enfin, étant donné que la technologie devient un élément intrinsèque des guerres modernes, tous les États doivent veiller à ce qu'elle soit utilisée dans le strict respect du droit international humanitaire et des normes internationales. L'utilisation de l'intelligence artificielle aux fins de la guerre doit être réglementée afin d'éviter qu'elle ne soit utilisée sans contrôle humain.

Le Conseil dispose d'un cadre solide en matière de protection des civils, qui repose sur une série de résolutions thématiques, mais leur application n'a pas suivi. Pour combler cette lacune, nous pensons que le Conseil doit d'abord garantir l'intégration systématique de la protection des civils dans les mandats de toutes les missions pertinentes des Nations Unies et, ensuite, examiner tous les outils dont il dispose pour garantir le respect des règles en matière de protection des civils, qu'il s'agisse de l'imposition de sanctions ciblées contre les individus et les entités responsables de violations graves du droit international ou de la mise en place de mécanismes de surveillance visant à recenser et à prévenir les attaques contre les civils.

En tant que candidat à un siège non permanent au Conseil pour la période 2027-2028, le Portugal s'engage à honorer le slogan de sa candidature, à savoir « Prévenir, forger des partenariats et protéger ». Restons unis pour faire respecter la dignité humaine, défendre les personnes vulnérables et bâtir un avenir dans lequel la sécurité dans les conflits n'est pas un privilège, mais un droit universel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Indonésie.

M^{me} Mamesah (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie félicite la République hellénique d'avoir organisé la présente séance, qui arrive à point nommé, et remercie les intervenants de leurs éclairages qui donnent à réfléchir.

Aujourd'hui, nous faisons face à une sombre réalité. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport (S/2025/271), rien qu'en 2024, plus de 36 000 civils ont trouvé la mort et des millions d'autres ont été déplacés dans de nombreuses régions du monde. Malheureusement, cette année a également été l'année la plus meurtrière pour le personnel humanitaire, et elle a été marquée par une augmentation alarmante des attaques contre les journalistes, et ce, malgré nos demandes répétées de ne pas les prendre pour cible. Et pourtant, ils ont bel et bien été pris pour cible et, le plus souvent, de manière délibérée. Cela soulève la question suivante : qu'en est-il de notre engagement collectif en faveur du droit international humanitaire ? Qu'en est-il du principe de la protection des civils que nous prétendons défendre ? Dans ce contexte, l'Indonésie souhaite souligner trois messages.

Premièrement, le droit international humanitaire ne doit jamais être relégué au second plan. Le Conseil affirme depuis longtemps que même les guerres ont des règles, des règles conçues pour protéger les civils au milieu du chaos. Pourtant, nous assistons aujourd'hui à une régression. La réaffirmation de la quatrième Convention de Genève est même devenue une question controversée. Et comme les guerres deviennent de plus en plus complexes, si nous ne pouvons même pas nous mettre d'accord sur les normes les plus élémentaires, comment pourrions-nous faire face aux complexités des guerres modernes, y compris l'émergence d'armes autonomes ? Nous sommes tous et toutes engagés sur une trajectoire dangereuse.

Deuxièmement, nous devons mettre fin à l'impunité, y compris à l'obstruction de l'accès à l'aide humanitaire en tant qu'arme de guerre. À Gaza et dans le Territoire palestinien occupé, nous constatons que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et d'autres organismes se voient empêchés de fournir une aide vitale et essentielle. Nous rejetons toute proposition d'acheminement de l'aide qui viole les principes d'humanité, d'impartialité et de neutralité. En tant que promoteur de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur cette question, nous affirmons que l'obligation des États à l'égard des acteurs humanitaires doit être clarifiée, maintenue et appliquée. Le Conseil ne doit pas rester les bras croisés. L'impunité doit cesser, les violations ne doivent pas être passées sous silence et l'occupation illégale du territoire palestinien doit prendre fin. À cet égard, l'Indonésie appuie la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États, qui se tiendra prochainement sous la coprésidence de la France et de l'Arabie saoudite, en tant que voie vers la paix et la fin de l'occupation.

Troisièmement, nous devons rétablir l'unité et la crédibilité du Conseil. Face aux atrocités commises contre les civils et les travailleurs humanitaires, le Conseil ne doit pas être paralysé par ses divisions. L'exercice du droit de veto ne doit pas servir de prétexte à l'inaction. La réforme du Conseil de sécurité s'impose d'urgence. Le Conseil doit devenir plus démocratique et plus efficace pour rétablir l'espoir dans la promesse de paix et de sécurité internationales et de protection de la dignité humaine. Nous devons aller au-delà des mots et agir maintenant, et nous devons sauver des vies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Maroc.

M^{me} Bouchikhi (Maroc) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier et féliciter la présidence grecque du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public de haut niveau particulièrement important et opportun, qui se tient alors que la communauté internationale continue d'être témoin d'une dégradation généralisée du respect de la vie des civils et d'un mépris affligeant des normes et des lois que la communauté internationale a mises en place pour atténuer les effets des conflits armés. Nous saluons la participation à cette importante séance de S. E. M. Georgios Gerapetritis, Ministre des affaires étrangères de la Grèce, et nous remercions les intervenants de leurs contributions éclairantes.

La protection des civils en période de conflit armé est une responsabilité internationale collective fondée sur les principes du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, et se trouve au cœur des priorités du Conseil. Plus de 25 ans après l'adoption par le Conseil de sécurité du programme de protection des civils en période de conflit armé et plus de 75 ans après l'adoption des Conventions de Genève de 1949, les civils continuent de faire les frais des conflits, et nous devons renouveler notre engagement collectif en faveur de leur protection.

Le rapport du Secrétaire général (S/2025/271) souligne que le bilan en matière de protection des civils est sombre et que les tendances sont alarmantes, avec plus de 120 conflits armés subis en 2024. Face à cette terrible situation, le Maroc réaffirme son rejet et sa condamnation de tous les actes d'agression et d'intimidation perpétrés contre les populations civiles.

La situation tragique qui règne actuellement dans les territoires palestiniens, où des dizaines de civils palestiniens désarmés sont tués chaque jour en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, constitue un grave problème pour la communauté internationale. Au vingt-quatrième sommet de la Ligue des États arabes, qui s'est tenu récemment à Bagdad, S. M. le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, Président du Comité d'Al-Qods de l'Organisation de la coopération islamique, a appelé,

« premièrement, à la cessation immédiate des opérations militaires et à la reprise des négociations en vue de revitaliser l'accord de trêve dans l'optique d'un cessez-le-feu définitif ; deuxièmement, à intervenir d'urgence pour mettre fin aux agressions militaires israéliennes en Cisjordanie, en particulier à la démolition de maisons et aux déplacements forcés de Palestiniens désarmés des zones contrôlées par Israël ; troisièmement, à garantir la poursuite de l'acheminement de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, en particulier des fournitures médicales et des produits alimentaires, et à faire en sorte que la fourniture de l'aide ne soit entravée d'aucune manière ; quatrièmement, à maintenir le rôle de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et à soutenir l'Office afin qu'il puisse s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par la communauté internationale dans l'intérêt de la population civile ; et cinquièmement, à élaborer une feuille de route complète pour la mise en œuvre du plan de reconstruction approuvé lors du récent Sommet arabe extraordinaire tenu au Caire, sans déplacement de résidents, sous la direction de l'Autorité palestinienne et sous la supervision des pays arabes et de la communauté internationale ».

Enfin, le Royaume du Maroc réaffirme sa position historique et inébranlable sur la juste cause palestinienne et les droits légitimes du peuple palestinien. Ces droits comprennent le droit de créer un État palestinien indépendant basé sur les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale et la bande de Gaza comme partie intégrante de cet État.

Les efforts constants que déploie le Maroc pour garantir la protection des civils en période de conflit armé témoignent de son engagement plus large en faveur du

droit international, du maintien de la paix, de la prévention et de la stabilité régionale. À cet égard, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, nous soulignons que la protection des civils relève avant tout de la responsabilité des États. Lorsqu'elles sont créées et déployées sur le terrain, les opérations de maintien de la paix, dans la limite de leurs capacités, jouent un rôle complémentaire essentiel à cet égard. En tant que pays qui fournit depuis longtemps des contingents aux missions de maintien de la paix des Nations Unies dotées d'un mandat de protection des civils, telles que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo actuellement, le Maroc a acquis une expérience considérable dans ce domaine. Les soldats de la paix et les contingents marocains sont systématiquement formés au respect des mandats de protection des civils, conformément aux normes définies par l'ONU.

Deuxièmement, l'action humanitaire visant à protéger les civils doit être clairement dissociée de la politisation et protégée de l'instrumentalisation par l'une ou l'autre des parties à un conflit. En d'autres termes, pour mieux protéger le personnel humanitaire et assurer l'acheminement sans heurt de l'aide humanitaire, les missions qui en ont le mandat doivent déployer des dispositifs de protection adéquats afin de veiller à ce que les civils ne soient pas pris pour cible par des groupes armés. À cette fin, le Maroc appelle à renforcer la protection des travailleurs humanitaires en garantissant la pleine application de la résolution 2286 (2016), sur le soutien aux efforts internationaux concernant l'application du principe de responsabilité pour les violations commises, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'impunité afin de rendre justice aux victimes.

Troisièmement, je réaffirme que l'attachement indéfectible du Maroc aux valeurs de coexistence mutuelle et de rejet des discours de haine et de l'intolérance est ferme et permanent. Fier d'être à l'origine de la résolution 73/328 historique de l'Assemblée générale, sur les discours de haine, la première de cette nature adoptée à l'ONU, et de la résolution 75/309 adoptée ultérieurement, qui proclame le 18 juin Journée internationale de la lutte contre les discours de haine, auxquelles est venue s'ajouter la résolution 77/318 adoptée récemment, le Maroc est profondément préoccupé par la menace croissante que font peser les campagnes de désinformation et les discours de haine qui sapent la confiance dans l'ONU, ciblent les organisations humanitaires et menacent la sûreté et la sécurité des civils et du personnel humanitaire. C'est pourquoi il est urgent de renforcer les capacités, les processus de suivi et les méthodes de supervision et d'évaluation aux niveaux international, national et en particulier local afin de lutter efficacement contre la mésinformation et la désinformation et de contrer les discours de haine pour garantir le respect du droit international et du droit international humanitaire et renforcer la protection des civils.

Quatrièmement, le Royaume du Maroc a toujours plaidé pour que le succès de tout effort de maintien et de consolidation de la paix prévoie l'inclusion d'activités socioéconomiques, telles que la revitalisation économique, l'autonomisation des femmes et l'emploi des jeunes, le développement des infrastructures et l'accès aux services essentiels, notamment les services d'assainissement, l'eau potable et les soins de santé. À cet égard, la protection des civils doit faire partie d'une approche globale d'un règlement intégré des situations de conflit, en tenant compte de leurs spécificités, de leur environnement politique et de leurs causes sous-jacentes.

Enfin, le Maroc est convaincu que l'intelligence artificielle a le potentiel de révolutionner presque tous les aspects de la vie. À cet égard, le Maroc reconnaît qu'il est important d'utiliser ces technologies de manière responsable et dans le respect des normes juridiques internationales et des considérations éthiques. Ainsi, l'énorme potentiel dont est porteuse l'intelligence artificielle s'accompagne de la

responsabilité de veiller à ce que son utilisation soit conforme aux principes fondamentaux de l'humanité, du droit international et des droits humains, de manière à renforcer notre sécurité collective et nos capacités en matière de défense, ainsi que les activités liées aux technologies de la communication qui contribuent à la pleine protection des civils en période de conflit armé et dans le contexte d'autres crises humanitaires.

Pour terminer, le Royaume du Maroc partage la ferme conviction du Secrétaire général que la protection des civils exige le strict respect du droit international humanitaire et du droit international des droits humains ainsi que l'adoption de politiques et de pratiques de bonne foi visant à renforcer cette protection. Nous saisissons cette occasion pour rendre un hommage appuyé à ceux qui œuvrent quotidiennement à la protection des populations civiles dans les zones de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

M^{me} Dostert (Luxembourg) : Le Luxembourg est reconnaissant à la Grèce d'avoir organisé ce débat public. Je remercie les intervenants pour leurs exposés et leurs recommandations.

Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne et à la déclaration du Groupe des Amis pour la protection des civils. Qu'il me soit permis d'ajouter quelques éléments à titre national.

Alors que nous nous réunissons ici, les civils, de Gaza au Soudan, de l'Ukraine à l'Afghanistan, sont la cible d'une violence inacceptable. La faim est utilisée comme arme de guerre, l'ampleur des violences sexuelles liées aux conflits est sans précédent, la préservation de l'espace humanitaire est devenue un défi insurmontable et les attaques contre les acteurs humanitaires se multiplient. Les témoignages sont intolérables, mais nous ne devons jamais fermer les yeux. Les journalistes et professionnels des médias sont souvent en première ligne des crises et des urgences, et nous devons redoubler d'efforts pour leur permettre d'effectuer leur travail essentiel. Nous nous félicitons que la promotion de la sécurité des journalistes et le combat contre l'impunité soient des actions centrales du soutien de l'UNESCO à la liberté de la presse et à la liberté d'expression.

Le constat est clair : ce qui fait défaut, ce ne sont pas les normes, mais l'absence claire de volonté de les appliquer. De plus, l'impunité généralisée érode directement la protection des civils. Nous devons tout faire pour que les auteurs des violations du droit international humanitaire répondent de leurs actes et pour que justice soit rendue aux victimes et survivants, qui doivent être au centre de nos efforts. Le Luxembourg souligne à cet égard le rôle primordial qui revient à la Cour pénale internationale. Le Luxembourg affirme son plein soutien au mandat crucial du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Nous saluons l'initiative mondiale pour le droit international humanitaire lancée par le CICR en collaboration avec le Brésil, la Chine, la France, la Jordanie, le Kazakhstan et l'Afrique du Sud. Le Luxembourg y joue un rôle actif en mettant l'accent sur la préservation de l'intégrité des opérations humanitaires à l'ère numérique et sur les menaces croissantes liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les conflits armés.

L'heure est à l'action. Nous appelons tous les États à faire du respect du droit international humanitaire une priorité politique majeure et à tout faire pour assurer son respect par tous, en toute circonstance, sans exception.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bulgarie.

M^{me} Beshkova (Bulgarie) (*parle en anglais*) : La Bulgarie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, et je voudrais faire quelques observations à titre national.

Je tiens tout d'abord à remercier la Grèce d'avoir organisé le débat public de haut niveau d'aujourd'hui. Je voudrais également saluer les recommandations figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2025/271) et remercier les intervenants de leur contribution ce matin.

Les débats annuels sur la protection des civils sont conçus pour que les membres de la communauté internationale puissent se livrer à une réflexion sur la façon de renforcer la protection des civils au moyen d'outils juridiques et politiques, de meilleures pratiques et d'approches collaboratives. Or, le débat qui se tient cette année est marqué par une flambée du nombre de morts, une explosion des attaques ciblées, des déplacements forcés, de la famine et de la perte des moyens de subsistance ainsi qu'une obstruction systématique de l'acheminement d'une aide vitale.

Le nombre de civils tués ou blessés en situation de conflit armé dans de nombreuses régions du monde, notamment en Ukraine, dans le Territoire palestinien occupé, au Soudan, au Yémen, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Myanmar, ne cesse d'augmenter, et la situation, déjà désastreuse, ne fait que s'aggraver. Ce que nous voyons sur le terrain nous rappelle encore et toujours que la dégradation du droit international met à mal des décennies de progrès en matière de règles de protection des civils. Pourtant, aucune action décisive n'a été entreprise pour inverser cette tendance destructrice. Les civils et les infrastructures civiles sont souvent la cible d'attaques délibérées, tout comme les travailleurs humanitaires et les journalistes qui risquent leur vie pour aider les communautés touchées et documenter les horreurs des conflits armés. La communauté internationale doit dénoncer la prise pour cible et l'assassinat systématiques de journalistes dans les zones de conflit. Les professionnels des médias, en tant que civils, ont droit à une protection absolue en vertu du droit international humanitaire. Leur rôle vital en tant que témoins de la vérité fait de leur sécurité non seulement une obligation juridique, mais aussi un impératif moral pour toutes les parties belligérantes. Il est, en outre, indispensable de lutter contre la désinformation, les discours de haine et la violence contre la presse afin de protéger les civils et de préserver les principes démocratiques dans les sociétés déchirées par la guerre.

La protection des civils passe avant tout par le respect de l'interdiction du recours à la force inscrite dans la Charte des Nations Unies. Il nous faut également honorer nos engagements juridiques au titre du droit international humanitaire. Chaque État est tenu de respecter et d'appliquer le droit international humanitaire en toutes circonstances. Cela suppose d'adhérer aux principes clefs du droit international humanitaire, tels que la distinction entre combattants et civils, la proportionnalité des attaques, la prise des précautions nécessaires et le maintien de la conformité, quelles que soient les actions de l'adversaire.

Il est également crucial de reconnaître que les civils ne constituent pas un groupe homogène. Les femmes et les filles, les hommes et les garçons, les personnes handicapées et les autres personnes en situation de vulnérabilité sont confrontés à des risques différents dans les conflits armés. La prise en compte des questions de genre permet d'apporter une réponse plus efficace et mieux adaptée au contexte et doit être intégrée dans toutes les stratégies de protection.

En ce qui concerne le rôle particulier du Conseil dans la prévention et la cessation des conflits et dans l'élaboration d'une meilleure réponse au sort des civils dans les conflits armés, il convient de rappeler que les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent être fermement ancrées dans la Charte des Nations Unies,

notamment le paragraphe 3 de l'Article 27, et que personne ne peut être le juge de ses propres actes.

Pour terminer, la Bulgarie rend hommage au travail des humanitaires et se joint aux appels lancés aujourd'hui pour préserver l'espace humanitaire, permettre l'action humanitaire, garantir l'accès humanitaire, protéger le personnel humanitaire à tout moment et relever les défis de la guerre du futur. Nous soulignons l'importance d'œuvrer de concert pour prévenir les conflits et favoriser le développement, car c'est le meilleur moyen de nous protéger, nous les civils, de préserver notre dignité et d'assurer notre bien-être.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. Tau (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à saluer les intervenants et la bravoure des travailleurs humanitaires du monde entier.

La protection des civils en période de conflit armé est l'un des thèmes les plus importants à l'ordre du jour du Conseil. L'année 2024 a été l'une des plus sanglantes de l'histoire récente pour les civils en situation de conflit, notamment pour les travailleurs humanitaires, le personnel de santé et les enfants. Nos fils d'actualité ont été inondés d'histoires de civils touchés dans des zones de conflit, de Gaza au Soudan, de l'Ukraine au Myanmar. Les organismes des Nations Unies ont constaté une augmentation de 46 % du nombre de victimes civiles en Ukraine en avril de cette année ainsi que des attaques généralisées contre les civils au Soudan, dont un grand nombre de femmes et d'enfants. À Gaza, le bilan des actions militaires et des restrictions d'accès à l'aide humanitaire a été catastrophique pour les civils. Cette tendance terrible est inacceptable et doit être inversée. À cette fin, la Nouvelle-Zélande souhaite formuler deux observations fondamentales.

Premièrement, le droit international est un fondement essentiel du maintien de la paix et de la sécurité. L'idée selon laquelle il existe des règles universelles et que nous devons faire ce qui est juste est depuis longtemps au cœur de l'identité nationale néo-zélandaise et de notre façon d'agir dans le monde. Les Conventions de Genève, tout comme la Charte des Nations Unies, comptent parmi les réalisations les plus importantes de la diplomatie et du droit international. En tant que petit pays, la Nouvelle-Zélande accorde la plus haute importance au système international fondé sur des règles, au cœur duquel se trouvent la Charte des Nations Unies et ses règles en matière de paix et de sécurité.

La protection des civils est également une composante clef du mandat du Conseil. Il faut que les membres du Conseil fassent preuve d'une plus grande détermination à s'acquitter de leur responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils doivent utiliser tous les outils possibles pour prévenir les conflits, défendre les normes internationales fondamentales et rechercher des solutions politiques négociées.

Deuxièmement, tous les États Membres doivent exiger le respect universel du droit international et montrer l'exemple. L'érosion des règles internationales ne peut pas se poursuivre. Les règles qui protègent les civils ne doivent pas devenir de simples engagements rhétoriques. Les pays doivent exprimer la force des Conventions de Genève, de la Charte et des traités internationaux relatifs aux droits humains dans leurs déclarations et, plus important encore, dans leurs actions.

La Nouvelle-Zélande apporte sa modeste contribution. Elle a corédigé la résolution 2286 (2016), en réponse à l'escalade des attaques contre les installations et le personnel médicaux. Nous avons joué un rôle actif dans la rédaction de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation

d'armes explosives dans les zones peuplées, qui sont toutes deux axées sur la protection des civils. La Nouvelle-Zélande participe également activement à l'initiative mondiale du Comité international de la Croix-Rouge visant à donner un nouveau souffle à l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire.

Le Conseil peut être assuré que la Nouvelle-Zélande continuera à exiger le respect du droit international dans notre monde de plus en plus fracturé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'El Salvador.

M^{me} González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Nous sommes profondément reconnaissants à la Grèce d'avoir organisé cet important débat et remercions les intervenants de leurs précieuses contributions.

L'année 2024 nous laisse un tableau alarmant. Plus de 120 conflits armés ont continué de sévir et, une fois de plus, ce sont les civils, en particulier les femmes et les enfants, qui en ont subi les plus lourdes conséquences : morts, déplacements forcés, disparitions, tortures et violences sexuelles. Le personnel humanitaire et médical ainsi que les infrastructures essentielles à la vie ont également été touchés par les violences. Nous sommes vivement préoccupés par la détérioration du respect du droit international humanitaire. Des interprétations permissives, des normes incohérentes et des appels creux au respect des règles ne font que saper sa légitimité et mettent en péril les principes qui devraient régir la conduite des conflits armés. Nous observons avec une inquiétude croissante comment l'utilisation des nouvelles technologies, des armes autonomes et de la désinformation numérique amplifie les dommages causés à la population civile. À cela s'ajoute la dégradation de l'environnement causée par les conflits armés, notamment la pollution des sources d'eau, la destruction des écosystèmes et l'utilisation des ressources naturelles comme tactique de guerre. Les changements climatiques, à leur tour, exacerbent cette dynamique, amplifiant les souffrances humaines et rendant plus difficiles les efforts d'aide et de relèvement.

La situation des enfants est particulièrement alarmante. Nombre d'entre eux ont été assassinés, recrutés, séparés de leur famille ou privés de leur droit à l'éducation en raison de la destruction de leurs écoles. C'est inacceptable. Les violences sexuelles liées aux conflits contre les femmes et les filles persistent et les rescapées rencontrent de nombreux obstacles pour accéder à la justice et aux services d'aide. Face à cette situation, El Salvador exprime à nouveau sa ferme condamnation de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Il souligne l'urgence de garantir l'application du principe de responsabilité et l'action du Conseil de sécurité. En tant que fournisseur de contingents et de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix, nous réaffirmons notre engagement en faveur de la protection des civils sur le terrain. Nous reconnaissons également le rôle crucial des missions politiques spéciales dans la promotion des droits humains, la protection des enfants et la prévention des violences sexuelles.

Soyons clairs : la protection des civils n'est pas facultative. C'est une obligation morale et juridique. Il est urgent que le Conseil agisse de manière décisive pour traduire la promesse faite dans la Charte des Nations Unies en actions concrètes qui préservent la vie, la dignité et les droits des personnes qui souffrent et sont prises au piège de la guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Cambodge.

M. Keo (Cambodge) (*parle en anglais*) : Le Cambodge félicite la Grèce du leadership dont elle a fait preuve en organisant ce débat public opportun du Conseil

de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions également les intervenants de leurs précieux exposés.

Cette séance, organisée dans le cadre de la semaine de la protection des civils, intervient à un moment crucial. Partout dans le monde, les civils continuent de souffrir immensément dans des conflits de plus en plus complexes, marqués par une violence prolongée, la guerre urbaine et des menaces émergentes, telles que les cyberattaques. Les femmes et les enfants sont touchés de manière disproportionnée, et leur souffrance ne doit pas être passée sous silence.

Le Cambodge comprend le coût dévastateur des conflits pour les civils. Notre passé nous a inculqué un profond attachement à la paix, à la réconciliation et à la dignité humaine. Dans cet esprit, je voudrais partager trois points qui reflètent les contributions du Cambodge à la protection des civils.

Premièrement, le passage du conflit à la paix au Cambodge montre que le fait de placer les civils au cœur des efforts de protection est porteur de transformation. Notre expérience directe confirme qu'une paix durable est une condition préalable à la protection des civils ; sans cela, ils restent très vulnérables face à la violence. C'est pourquoi, depuis 2006, le Cambodge a déployé plus de 9 000 soldats de la paix dans des missions des Nations Unies, contribuant ainsi à la préservation de la paix et de la sécurité internationales pour tous les citoyens.

Deuxièmement, la justice et la sécurité restent nos priorités. En février 2024, nous avons adopté une loi historique qui criminalise la négation des atrocités commises par les Khmers rouges, renforçant ainsi la justice et l'obligation de rendre des comptes. En outre, le Cambodge est devenu un chef de file mondial en matière de lutte contre les mines, contribuant à réduire le nombre de victimes civiles de milliers de personnes dans les années 90 à moins de 100 par an à l'heure actuelle.

Troisièmement, la mise en œuvre effective des résolutions du Conseil de sécurité et de l'état de droit est essentielle. Le Cambodge est heureux de se joindre à d'autres pays pour souligner la nécessité urgente de respecter pleinement le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit des droits humains, en particulier en ce qui concerne la protection des civils dans les zones de conflit. Les auteurs de violations, en particulier celles qui visent les groupes vulnérables, doivent rendre des comptes. En outre, il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes par le biais d'une action coordonnée.

Pour terminer, pour protéger les civils, il faut transformer les promesses en actions concrètes. La justice doit prévaloir, l'obligation de rendre des comptes doit être garantie et la dignité humaine doit être préservée. Dans cet esprit, le Cambodge est prêt à travailler avec tous les partenaires pour faire avancer cette mission vitale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Burundi.

M. Maniratanga (Burundi) : Le Burundi tient à remercier la présidence grecque du Conseil de sécurité pour l'organisation de ce débat public consacré à un enjeu fondamental : la protection des civils en situation de conflit armé.

Alors que le Burundi s'apprête à assumer la présidence tournante de l'Union africaine, nous mesurons pleinement la responsabilité partagée qui nous incombe à tous – États Membres, institutions régionales et internationales – de préserver la dignité humaine dans les contextes les plus fragiles. La nature des conflits contemporains a profondément évolué : plus complexes, plus prolongés, souvent marqués par une forte implication d'acteurs non étatiques et par l'émergence de formes de guerre numérisée. Ces évolutions, bien qu'en partie prévisibles, rendent la tâche de protection des civils toujours plus ardue. Pourtant, l'exigence demeure : respecter et

faire respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme dans toutes leurs dimensions.

Nous saluons à cet égard la présentation du rapport annuel du Secrétaire général (S/2025/271), qui rappelle l'ampleur des défis, mais aussi les responsabilités que nous avons collectivement acceptées. Le Burundi souhaite également se joindre aux appels réitérés à la mise en œuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment celles relatives à la protection des journalistes, des travailleurs humanitaires et du personnel des Nations Unies.

La réalité sur le terrain reste alarmante. En Afrique comme ailleurs, les civils continuent de porter le fardeau des conflits. Femmes et enfants, notamment, sont confrontés à des violences inqualifiables, à l'insécurité alimentaire, à la destruction d'infrastructures vitales, aux déplacements, et trop souvent, à l'oubli.

Dans cet esprit, nous tenons à réaffirmer l'importance du travail mené par l'Union africaine pour doter ses opérations de paix de cadres clairs en matière de protection des civils. Depuis 2003, l'Union africaine a acquis une précieuse expérience dans la planification et la conduite d'opérations de soutien à la paix, notamment au Soudan, en Somalie ou encore aux Comores. Ces missions ont permis d'identifier les défis structurels liés à la protection des civils, tout en consolidant la légitimité et la crédibilité des interventions africaines.

Le Burundi salue à cet égard les efforts pour formaliser cette expérience au sein de directives en cours d'élaboration sur la protection des civils dans les opérations de soutien à la paix, en cohérence avec les principes des Nations Unies. Nous saluons en particulier l'approche transversale adoptée par la Commission de l'Union africaine, qui a mis en place un groupe de travail réunissant plusieurs départements, dont ceux des affaires politiques, de la paix et de la sécurité, et du genre et du développement. Cette approche intégrée reflète la nature multidimensionnelle des défis de protection.

Nous nous félicitons aussi des efforts conjoints entre l'Union africaine et ses partenaires, notamment l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement australien, l'Agence allemande de coopération internationale et plusieurs centres d'excellence régionaux, qui ont permis de poser les bases de directives robustes et réalistes.

Les nouvelles menaces exigent une adaptation constante. Les technologies émergentes – intelligence artificielle, cyberopérations, systèmes autonomes – peuvent devenir des alliées puissantes pour renforcer la protection des civils, à condition que leur emploi demeure strictement encadré par le droit international humanitaire. Mal utilisées, elles peuvent perturber des services essentiels, compromettre la confidentialité des données, entraver l'accès humanitaire et exposer davantage encore les populations civiles.

Nous saluons à ce titre l'adoption de la Position africaine commune sur l'application du droit international à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le cyberspace, ainsi que les initiatives multilatérales, notamment celle menée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), pour garantir l'ancrage des normes humanitaires dans un environnement technologique en mutation.

La redevabilité demeure la pierre angulaire d'une protection effective. Le Burundi plaide pour la mise en place de mécanismes crédibles, indépendants et accessibles permettant d'assurer le respect du droit et de lutter contre l'impunité, quelles que soient les circonstances. Le respect du droit ne peut être une option ; il doit être une exigence partagée, portée par tous et pour tous.

Il est tout aussi essentiel de protéger les voix qui témoignent des réalités sur le terrain. Les journalistes, les personnels humanitaires, les défenseurs des droits humains et les acteurs de la société civile jouent un rôle vital dans l'alerte, la prévention et la réponse. Leur sécurité est une obligation légale et une condition indispensable à toute action humanitaire impartiale et efficace.

Enfin, Le Burundi reste convaincu que la paix ne peut se construire sans les communautés elles-mêmes. Promouvoir des solutions locales, inclusives et endogènes, appuyées par des partenariats régionaux et internationaux solides, demeure l'un des moyens les plus puissants de prévenir les cycles de violence.

Le Burundi s'engage à faire de la protection des civils un des piliers de sa présidence de l'Union africaine. Nous travaillerons étroitement en collaboration avec l'ONU, le CICR, les organisations régionales et les acteurs humanitaires pour renforcer les normes, les pratiques et les outils opérationnels, dans le respect de la souveraineté des États et de la dignité des personnes.

Nous devons, ensemble, bâtir un espace normatif, politique et opérationnel où chaque vie civile compte et où les principes de droit retrouvent leur pleine portée, même – et surtout – en temps de guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices inscrits sur la liste pour la présente séance. Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à demain, vendredi le 23 mai, à 10 heures.

La séance est suspendue à 18 h 5.